



WESTERN ENERGY SERVICES CORP.

Notice annuelle

Exercice clos le 31 décembre 2021

Le 24 mars 2022

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	4
QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL.....	7
MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE.....	7
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE.....	10
Nom, adresse et constitution	10
Liens intersociétés.....	10
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES ENTITÉS EN EXPLOITATION.....	11
Généralités	11
Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices.....	11
DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE ET DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ.....	15
Généralités	15
Services de forage sous contrat.....	16
Services de production.....	17
Entretien de puits	17
Services de location d'équipement pour champs pétroliers.....	18
Concurrence.....	19
Nature cyclique et saisonnière du secteur	19
Environnement.....	20
Employés	21
FACTEURS DE RISQUE	21
DIVIDENDES	35
DESCRIPTION DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ.....	35
Actions ordinaires	35
Actions privilégiées	35
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	36
Cours et volume de négociation des actions ordinaires de Western	36
Placements antérieurs.....	36
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION	37
Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions.....	38
Conflits d'intérêts	40
INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT.....	40
Mandat du comité d'audit	40
Composition du comité d'audit.....	40
Formation et expérience pertinente des membres du comité d'audit.....	40
Encadrement du comité d'audit	41
Politiques et procédures d'approbation préalable	41
Honoraires de l'auditeur	41

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	42
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES DE LA SOCIÉTÉ	42
CONTRATS IMPORTANTS	42
INTÉRÊTS DES EXPERTS	42
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	42
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	43
ANNEXE A – RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT	44

GLOSSAIRE

Dans la présente notice annuelle, à moins que le contexte ne l'exige autrement, les termes « nous », « notre », « nos » et les termes similaires, et les termes la « Société » ou « Western », désignent Western Energy Services Corp. (seule ou avec ses filiales) et les termes et abréviations suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après, sauf indication contraire.

Sauf indication contraire, dans la présente notice annuelle, les sommes en dollars sont en dollars canadiens.

Termes :

« **ABCA** » désigne la loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act* et les règlements pris en application de celle-ci, dans leur version modifiée à l'occasion;

« **ACPP** » désigne l'Association canadienne des producteurs pétroliers;

« **action privilégiée** » ou « **actions privilégiées** » désigne une ou plusieurs des actions privilégiées de Western, dont aucune n'est actuellement émise et en circulation;

« **actions ordinaires** » désigne les actions ordinaires de Western et « **action ordinaire** » désigne l'une quelconque de celles-ci;

« **AECO** » désigne Alberta Energy Company;

« **Aero Rental Services** » ou « **Aero** » désigne Aero Rental Services, division de Western Production Services;

« **AIMCo** » désigne l'Alberta Investment Management Corporation;

« **appareil de forage** » désigne un appareil de forage sous contrat doté d'une charge au crochet totale inférieure ou égale à 399 999 livres (ou 177 999 daN);

« **appareil de forage Duvernay** » désigne un appareil de forage sous contrat doté d'une charge au crochet totale inférieure ou égale à 500 000 livres (ou 222 000 daN);

« **appareil de forage Montney** » désigne un appareil de forage sous contrat doté d'une charge au crochet totale de 400 000 livres (ou 178 000 daN) à 499 999 livres (ou 221 999 daN);

« **Armco** » désigne Armco Alberta Inc.;

« **BAIIA** » désigne le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement;

« **BDC** » désigne la Banque de développement du Canada;

« **bons de souscription** » désigne les 7 099 546 bons de souscription d'actions ordinaires assortis d'un prix d'exercice de 1,77 \$ par action ordinaire qui ont été émis en octobre 2017 et ont expiré le 17 octobre 2020;

« **BOP** » désigne un bloc obturateur de puits;

« **BSOC** » désigne le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien;

« **CAOEC** » désigne la Canadian Association of Energy Contractors;

« **comité d'audit** » désigne le comité d'audit du conseil d'administration;

« **conseil d'administration** » ou « **conseil** » désigne le conseil d'administration de Western;

« **convention de droits d'inscription** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « *Depuis le début de 2022* »;

« **convention de droits des investisseurs** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « *Depuis le début de 2022* »;

« **convention de restructuration de la dette** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « *Depuis le début de 2022* »;

« **conversion de la dette** » désigne la conversion proposée d'un capital de 100 millions de dollars aux termes de la facilité à privilège de second rang en actions ordinaires, à un prix de conversion de 0,05 \$ l'action ordinaire, à titre de règlement partiel de l'emprunt en cours aux termes de la facilité à privilège de second rang dans le cadre des opérations de restructuration de la dette;

« **DGMV** » désigne le drainage par gravité au moyen de vapeur;

« **Eagle Well Servicing** » ou « **Eagle** » désigne Eagle Well Servicing, division de Western Production Services;

« **facilité à privilège de second rang** » désigne la facilité de crédit à terme à privilège de second rang de rang supérieur à 7,25 % assortie d'une sûreté d'une durée de cinq conclue par Western, en qualité d'emprunteur, et AIMCo, en qualité de prêteur, d'un capital initial de 215 millions de dollars échéant le 31 janvier 2023;

« **facilité de crédit** » ou « **facilités de crédit** » désignent la facilité renouvelable et la facilité d'exploitation;

« **facilité de HSBC** » désigne la facilité à terme engagée non renouvelable d'une durée de six ans d'un montant de 12,5 millions de dollars;

« **facilité d'exploitation** » désigne la facilité de prêt d'exploitation engagée de Western d'un montant de 10 millions de dollars;

« **facilité renouvelable** » désigne la facilité de crédit renouvelable et prorogeable d'un montant de 50 millions de dollars qui a été consentie à Western par un syndicat de prêteurs;

« **G2S2** » désigne G2S2 Capital Inc.;

« **GNL** » désigne du gaz naturel liquéfié;

« **Horizon Drilling** » ou « **Horizon** » désigne Horizon Drilling, division de Western;

« **IADC** » désigne l'International Association of Drilling Contractors;

« **Matco** » désigne Matco Investments Ltd.;

« **notice annelle** » désigne la présente notice annuelle;

« **O'Chiese / Eagle J.V.** » désigne la coentreprise d'entretien de puits appartenant à Eagle et à la Première Nation O'Chiese;

« **offre** » désigne l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Société lancée le 14 janvier 2020 permettant à la Société de racheter jusqu'à 5 200 000 actions ordinaires, sous réserve des règles de la TSX;

« **OPEP** » désigne l'Organisation des pays exportateurs de pétrole;

« **opérations de restructuration de la dette** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « *Depuis le début de 2022* »;

« **personne** » désigne un particulier, une personne morale, une fiducie, un syndicat, un régime de retraite, un gouvernement ou un organisme gouvernemental;

« **placement de droits** » désigne le placement de droits proposé par la Société aux porteurs d'actions ordinaires dans le cadre des opérations de restructuration de la dette;

« **Règlement 51-102** » désigne le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;

« **Règlement 52-110** » désigne le Règlement 52-110 sur le comité d'audit;

« **société d'exploration et de production** » ou « **sociétés d'exploration et de production** » désigne respectivement une ou plusieurs sociétés d'exploration et de production de pétrole brut et/ou de gaz naturel;

« **Stoneham Drilling** » ou « **Stoneham** » désigne Stoneham Drilling Corporation, filiale en propriété exclusive de Western;

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto;

« **Western** » ou la « **Société** » désigne Western Energy Services Corp, société existant sous le régime des lois de la province de l'Alberta, et l'ensemble de ses filiales et entités devancières applicables, selon le contexte.

« **Western Oilfield Services** » désigne Stoneham Drilling Corporation, faisant affaire sous le nom de Western Oilfield Services;

« **Western Production Services** » désigne Western Production Services Corp., filiale en propriété exclusive de Western.

Abréviations :

« **b** » désigne un ou plusieurs barils;

« **daN** » signifie deca Newton;

« **GES** » désigne les gaz à effet de serre;

« **lbs** » désigne des livres impériales;

« **US** » désigne les États-Unis d'Amérique.

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

La Société dresse ses états financiers en dollars canadiens et en conformité avec les Normes internationales d'information financière.

L'adresse du site Web de la Société est www.wesc.ca.

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

La totalité de l'information et des énoncés contenus dans le présent document qui ne sont pas clairement de nature historique constituent de l'information prospective ou des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Ceux-ci se reconnaissent généralement à l'emploi des termes « peut », « sera », « devrait », « pourrait », « s'attendre », « avoir l'intention », « prévoir », « croire », « estimer », « proposer », « planifier », « potentiel », « continuer », de leur forme négative ou de termes semblables. L'information prospective représente les projections internes, estimations ou opinions de la Société concernant, entre autres choses, les montants estimatifs et le calendrier des dépenses en immobilisation, les niveaux d'endettement et les revenus futurs prévus ou d'autres attentes, opinions, plans, objectifs, hypothèses, intentions ou énoncés concernant des événements ou le rendement futurs. L'information prospective comporte des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou événements réels diffèrent sensiblement de ceux prévus dans celle-ci.

L'information prospective contenue dans la présente notice annuelle concerne notamment ce qui suit : les activités de la Société; les conditions du secteur, les conditions du marché et la conjoncture et leurs effets prévus sur Western; la concurrence dans le secteur des services pour champs pétroliers; les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur Western et le secteur des services pour champs pétroliers; la capacité de la Société à réaliser le placement de droits et la conversion de la dette; l'approbation prévue des opérations de restructuration de la dette par la TSX; la nature cyclique et saisonnière du secteur des services pour champs pétroliers; les résultats d'exploitation et le rendement de la Société; les attentes à l'égard des niveaux d'activité de forage, de la demande d'appareils de forage et de leur déploiement; les plans de dépenses en immobilisations pour 2022; la déclaration de dividendes par Western; l'utilisation des facilités de crédit, de la facilité de HSBC ou de la facilité à privilège de second rang et le respect continu par Western de ses engagements aux termes de celles-ci; les occasions liées aux opérations de restructuration de la dette, dont l'emploi prévu du produit tiré du placement de droits; la conclusion par la Société de la convention de droits d'inscription et de la convention de droits des investisseurs; la capacité d'AIMCo de nommer des administrateurs au conseil d'administration de la Société; la demande, l'utilisation et les tarifs journaliers des services de la Société; l'incidence prévue des prix des marchandises sur les activités de la Société; la capacité de la direction de Western à assurer la réussite de la Société; les incidences des nouvelles lois et des nouveaux règlements sur Western et le secteur des services pour champs pétroliers et les stratégies, perspectives, plans et occasions d'affaires. De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que le rendement ou les réalisations de Western soient sensiblement différents des résultats, du rendement ou des réalisations futurs qui peuvent être indiqués ou sous-entendus par les énoncés prospectifs. Compte tenu des risques, incertitudes et hypothèses énoncés dans les présentes, les lecteurs ne devraient pas se fier sans réserve aux énoncés prospectifs.

Les hypothèses importantes utilisées pour formuler les énoncés prospectifs figurant la présente notice annuelle comprennent notamment des hypothèses concernant ce qui suit : la demande et les tarifs des services pour champs pétroliers; la demande de pétrole brut et de gaz naturel et les prix et la volatilité du pétrole brut et du gaz naturel; le maintien des relations d'affaires entre la Société et ses clients; le développement de projets de GNL, le transport de pétrole brut et l'approbation et le développement de pipelines; la capacité de la Société à financer ses activités; les effets des conditions saisonnières et météorologiques sur les activités et les installations; l'environnement concurrentiel auquel les différents secteurs d'activité sont ou pourraient être exposés à l'égard de tous les aspects de leurs activités; la capacité

des différentes divisions de la Société à se procurer de l'équipement (y compris des pièces de rechange et de nouvelles technologies); la modification des lois ou règlements; les fluctuations des taux de change; la capacité de la Société à recruter et à conserver une main-d'œuvre qualifiée et des cadres compétents; la capacité à attirer et à conserver des clients importants et la conjoncture générale des affaires, de l'économie et du marché.

Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux prévus dans l'information prospective figurant dans la présente notice annuelle en raison des risques énoncés ci-dessous et ailleurs dans le présent document, dont les suivants :

- l'incidence persistante de la pandémie de COVID-19 sur la demande mondiale et les prix du pétrole et du gaz, y compris les répercussions sur la demande pour les services de Western;
- la volatilité des prix du pétrole brut et du gaz naturel et l'effet de cette volatilité sur la demande de services pour champs pétroliers en général et, plus particulièrement, la pression sur les prix du pétrole brut et du gaz naturel;
- la réduction des activités d'exploration et de développement par les sociétés d'exploration et de production en Amérique du Nord et l'effet de cette réduction des activités sur les services et produits de Western;
- les conjonctures politique, économique et environnementale au Canada, aux États-Unis et à l'échelle mondiale;
- l'offre et la demande de services pour champs pétroliers liés au forage sous contrat, à l'entretien des puits et aux services de location d'équipement pétrolier;
- la proximité, la capacité et l'accessibilité des pipelines et des installations de traitement du pétrole brut et du gaz naturel
- les responsabilités et risques inhérents aux activités pétrolières et gazières;
- les responsabilités et risques environnementaux;
- les modifications des lois, règlements et politiques concernant, entre autres, les redevances sur la production de pétrole brut et de gaz naturel, la réduction de la production de pétrole brut et de gaz naturel et les changements climatiques;
- les fluctuations des taux de change ou d'intérêt;
- les défauts d'exécution ou le non-respect d'obligations contractuelles par des contreparties;
- la concurrence régionale et l'augmentation du nombre d'appareils de forage nouveaux ou modernisés;
- la capacité de la Société à recruter et à conserver une main-d'œuvre qualifiée;
- la capacité de la Société à attirer et à conserver des clients;
- la capacité de la Société à obtenir du financement par emprunt ou par actions et à financer ses dépenses en immobilisations, ses dépenses d'exploitation et ses autres dépenses et obligations;
- la volatilité des marchés boursiers et les évaluations boursières;
- les incertitudes liées aux conditions météorologiques et à la température, qui peuvent avoir une incidence sur la durée des périodes de service et les activités qui peuvent être réalisées;
- les coûts fixes par rapport aux flux de revenus variables;
- la présence d'une forte concurrence dans les segments de marché dans lesquels la Société exerce actuellement ses activités;

- l'incapacité à réaliser les avantages escomptés des acquisitions ou l'évaluation incorrecte de la valeur des acquisitions;
- l'échec à réaliser les opérations de restructuration de la dette;
- la capacité de la Société à respecter ses engagements aux termes des facilités de crédit, de la facilité de HSBC et de la facilité à privilège de second rang et les restrictions applicables à ses activités si elle omet de les respecter;
- la capacité de la Société à se protéger contre les cyberattaques, qui pourraient compromettre ses systèmes d'information et son infrastructure critique;
- d'autres risques, incertitudes et facteurs, dont bon nombre échappent au contrôle de Western, et dont certains sont expliqués à la rubrique « Facteurs de risque » de la présente notice annuelle.

La direction a inclus le résumé ci-dessus des hypothèses et des risques liés à l'information prospective énoncée dans la présente notice annuelle afin de fournir aux actionnaires et aux autres personnes une perspective plus complète des activités futures de Western. Ces renseignements pourraient ne pas convenir à d'autres fins. Les résultats, le rendement ou les réalisations réels de Western pourraient différer sensiblement de ceux indiqués ou sous-entendus dans l'information prospective. Ainsi, on ne saurait garantir que l'un ou l'autre des événements prévus dans l'information prospective se produira ni, si l'un de ces événements se produit, garantir que la Société en tirera des avantages en particulier. Les lecteurs doivent savoir que les listes des facteurs présentées ci-dessus ne sont pas exhaustives.

Le lecteur devrait savoir que l'information prospective qui figure aux présentes est donnée en date de la présente notice annuelle. La Société n'a pas l'intention et décline toute obligation de mettre à jour ou de réviser l'information prospective, sauf si elle y est tenue par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Les lecteurs devraient par ailleurs examiner attentivement les questions abordées sous la rubrique « Facteurs de risque » de la présente notice annuelle. L'information prospective contenue dans la présente notice annuelle est présentée expressément sous réserve de la présente mise en garde.

WESTERN ENERGY SERVICES CORP.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

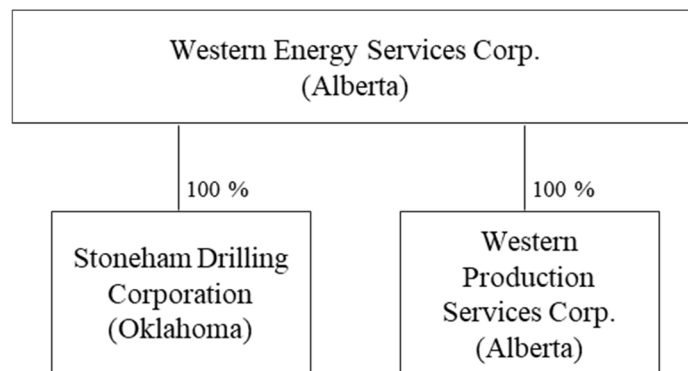
La Société a été constituée sous le régime de l'ABCA le 18 mars 1996 sous la dénomination « Big Blackfoot Resources Ltd. ». Le 27 septembre 2002, la Société a déposé des statuts de modification pour changer sa dénomination pour « BBF Resources Inc. » et regrouper ses actions ordinaires alors en circulation à raison d'une pour deux. Le 23 juin 2005, la Société a déposé des statuts de modification afin de changer sa dénomination pour « Western Energy Services Corp. ». Le 1^{er} janvier 2006, la Société a déposé des statuts de fusion et a fusionné avec sa filiale en propriété exclusive, WESC Ltd. Le 5 septembre 2008, la Société a déposé des statuts de modification afin de regrouper ses actions ordinaires alors en circulation à raison d'une pour douze. Le 20 juin 2011, la Société a déposé des statuts de modification afin de procéder au regroupement de ses actions ordinaires émises et en circulation à raison d'une pour vingt. Le 31 juillet 2011, la Société a déposé des statuts de fusion et a fusionné avec sa filiale en propriété exclusive Stoneham Drilling Inc. Le 1^{er} janvier 2013, la Société a déposé des statuts de fusion et a fusionné avec ses filiales en propriété exclusive Horizon Drilling Inc. et Matrix Well Servicing Inc. Le 28 décembre 2015, les entités en propriété exclusive de Western, Western Energy Services Holdings (1) Ltd. et Western Energy Services Partnership, ont été dissoutes et leurs activités ont été assumées par IROC Drilling and Production Services Corp, qui a adopté la dénomination Western Production Services Corp.

Le siège social de Western est situé au 1700, 215 - 9th Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 1K3. Son bureau principal est situé au 600, 815 - 8th Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 3P2.

Liens intersociétés

L'organigramme suivant présente les filiales importantes de la Société, le pourcentage de titres avec droit de vote détenus par la Société et le territoire de constitution ou de prorogation de chaque filiale à la date des présentes.

Structure organisationnelle de la Société



DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES ENTITÉS EN EXPLOITATION

Généralités

La Société est une entreprise de services pour champs pétroliers qui fournit des services de forage sous contrat au Canada, par l'intermédiaire d'Horizon Drilling, et aux États-Unis, par l'intermédiaire de Stoneham Drilling. Au Canada, la Société fournit également des services d'entretien de puits par l'intermédiaire d'Eagle Well Servicing et des services de location d'équipement pour champs pétroliers par l'intermédiaire d'Aero Rental Services.

Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices

2019

La faiblesse persistante des prix des produits de base, le manque de points de sortie pour les pipelines et les réductions de production obligatoires imposées par le gouvernement de l'Alberta ont limité la demande de pétrole conventionnel dans le BSOC en 2019. Cette situation a incité de nombreuses sociétés d'exploration et de production à réduire leurs dépenses d'investissement par rapport à l'année précédente et à affecter les flux de trésorerie provenant des investissements au paiement de dividendes, au rachat d'actions et à la réduction de la dette plutôt qu'à la croissance de la production. Par conséquent, la demande du secteur pour les appareils de forage, les appareils d'entretien des puits et l'équipement pétrolier de location a diminué par rapport à 2018, ce qui a eu une incidence défavorable sur les résultats financiers de Western au Canada.

Compte tenu de la conjoncture du secteur des services pour champs pétroliers au Canada, Western a poursuivi sa stratégie de déploiement des actifs sous-utilisés du Canada vers des zones de ressources plus actives aux États-Unis. En janvier 2019, Western a transféré un appareil de forage Duvernay du Canada vers le bassin Permien aux États-Unis, augmentant ainsi la flotte d'appareils de forage aux États-Unis à huit, soit six dans le bassin Williston et deux au Texas. Grâce à une flotte d'appareils de forage plus vaste et plus diversifiée sur le plan géographique en 2019, Western a réussi à augmenter le nombre de jours d'exploitation aux États-Unis par rapport à 2018. De plus, en 2019, Western a établi des activités d'entretien de puits aux États-Unis en relocalisant trois appareils d'entretien de puits du Canada à la région de Bakersfield, en Californie. Cependant, en raison de l'importance accrue accordée au rendement des investisseurs et à la réduction de la dette, les activités ont ralenti dans le secteur aux États-Unis en 2019, en particulier au quatrième trimestre.

En raison de l'incertitude persistante sur le marché et des perspectives concernant les activités et les tarifs actuels et futurs des services pour champs pétroliers, la Société a effectué un test de dépréciation pour chacune de ses unités génératrices de trésorerie (« UGT ») au 31 décembre 2019. À la lumière des résultats de ces tests, la Société a comptabilisé des pertes de valeur pour ses UGT offrant des services forage sous contrat et de location d'équipement pétrolier de 49,0 millions de dollars et 5,0 millions de dollars, respectivement.

2020

En 2020, la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions sur les prix du pétrole brut au Canada et aux États-Unis. Les prix du pétrole brut ont atteint des creux historiques en 2020, ce qui a eu une incidence importante sur la demande pour les services de Western. Cependant, les prix du gaz naturel au Canada se sont raffermis en 2020, le prix au comptant à AECO sur 30 jours ayant augmenté de 24 % pour l'année se terminant le 31 décembre 2020, ce qui s'explique par la baisse de la production de gaz associé en raison de la réduction des activités de forage aux États-Unis. Aux États-Unis, les activités ont diminué dans le secteur en 2020. Comme l'a signalé Baker Hughes Company, le nombre d'appareils de forage actifs aux États-Unis a diminué d'environ 56 % par rapport à l'année précédente pour s'établir à 351 appareils à la fin de

l'exercice 2020. La demande a atteint un niveau sans précédent en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, qui a eu des répercussions importantes sur les activités pétrolières tant aux États-Unis qu'au Canada. Avant la pandémie de COVID-19, le secteur était par ailleurs préoccupé par l'accès au marché, l'augmentation de la réglementation et la tendance des clients à verser leurs liquidités à leurs actionnaires ou à rembourser leurs dettes, plutôt que d'investir dans l'augmentation de la production au Canada et aux États-Unis.

En réponse à la baisse de la demande, Western a réduit sa main-d'œuvre salariée de cinquante pour cent, a diminué la rémunération en espèces de ses employés restants et a réduit ses dépenses en immobilisations.

Le 6 janvier 2020, la Société a annoncé qu'elle lançait une offre publique de rachat dans le cours normal des activités. L'offre a été autorisée par la TSX. Aux termes de l'offre, Western pouvait racheter à des fins d'annulation jusqu'à 5 200 000 actions ordinaires, sous réserve des règles de la TSX. L'offre a débuté le 14 janvier 2020 et s'est terminée le 13 janvier 2021. Dans le cadre de l'offre, la Société a racheté aux fins d'annulation 1 584 000 actions ordinaires de la Société pour un coût total d'environ 0,5 million de dollars.

En raison de l'incertitude persistante sur le marché, de la faiblesse des prix des produits de base, de la baisse sans précédent de la demande en raison de la pandémie de COVID-19 et des perspectives concernant les activités et les tarifs actuels et futurs des services pour champs pétroliers, au premier trimestre de 2020, la Société a comptabilisé des pertes de valeur pour ses UGT offrant des services de forage sous contrat et de location d'équipement pétrolier de 9,5 millions de dollars et 2,0 millions de dollars, respectivement.

Les bons de souscription ont expiré le 17 octobre 2020.

Le 31 décembre 2020, Western a annoncé que ses prêteurs de premier rang avaient approuvé le report de l'échéance des facilités de crédit de Western du 17 décembre 2021 au 1^{er} juillet 2022. Les engagements totaux aux termes des facilités de crédit sont demeurés inchangés à 60 millions de dollars. Western et ses prêteurs ont convenu d'apporter des modifications supplémentaires aux facilités de crédit, y compris un allègement des clauses restrictives pour les troisième et quatrième trimestres de 2021 aux termes duquel : (i) la clause restrictive concernant le ratio entre la dette de premier rang consolidée et le BAIIA consolidé a été levée; (ii) des liquidités minimales de 5 millions de dollars ont été exigées; (iii) le ratio de la dette consolidée maximale par rapport au capital consolidé a été majoré de 0,60x à 0,65x; et (iv) un ratio de la dette de premier rang consolidée maximale par rapport au capital consolidé de 0,10x a été ajouté. Les dépenses en immobilisations annuelles pour 2021 ne pouvaient pas dépasser 10 millions de dollars. Western respectait ses engagements aux termes des facilités de crédit avant ces modifications et a respecté tous ses engagements aux termes des facilités de crédit modifiées.

Le 31 décembre 2020, Western a également annoncé qu'en lien avec les facilités de crédit modifiées, elle avait conclu avec HSBC une entente afin d'obtenir une facilité à terme engagée non renouvelable d'une durée de six ans d'un montant de 12,5 millions de dollars, avec la participation de la BDC (la « facilité de HSBC ») aux termes du Programme de crédit aux entreprises de la BDC. La facilité de HSBC porte intérêt à un taux variable et arrive à échéance le 31 décembre 2026. La facilité de HSBC a été entièrement financée le 31 décembre 2020. Western a utilisé le produit pour effectuer les paiements d'intérêt et de capital de janvier 2021 aux termes de sa facilité à privilège de second rang auprès d'AIMCo, et le solde a été affecté aux paiements d'intérêt et de capital futurs à AIMCo.

2021

La pandémie de COVID-19 a persisté tout au long de 2021, et les vagues successives ont contribué à accroître le niveau d'incertitude et entraîné l'imposition de restrictions plus ou moins strictes et de fermetures par les gouvernements. Avec l'assouplissement progressif des restrictions gouvernementales, la demande mondiale de liquides de pétrole s'est raffermie pour atteindre, au quatrième trimestre de 2021, des niveaux proches de ceux antérieurs à la pandémie. La demande s'est raffermie, mais la croissance de la

production a été plus lente, l'OPEP+ ayant adopté une approche mesurée et les producteurs étant restés prudents. Le déséquilibre résultant de cette situation a entraîné une hausse considérable des prix du pétrole brut en 2021. Les prix du gaz naturel se sont également raffermis en raison de la hausse de la demande de GNL, de l'augmentation de la production d'électricité au moyen de gaz naturel et de la baisse des forages pétroliers aux États-Unis, qui a entraîné une diminution de la production de gaz associé. Malgré l'augmentation de la demande et des prix des produits pétroliers, la reprise de la demande de services pour champs pétroliers a accusé un retard étant donné que les producteurs demeurent prudents en ce qui concerne les dépenses d'investissement et consacrent une tranche plus importante des flux de trésorerie disponibles à la réduction de la dette, à l'augmentation des dividendes et au rachat d'actions, et moins à la croissance de la production.

Au Canada, la CAOEC a fait état de 43 842 jours de forage dans le secteur en 2021, soit 47 % de plus qu'en 2020 et 3 % de moins qu'en 2019, le nombre de jours de forage ayant été limité en raison des réductions de production imposées par le gouvernement et de l'insuffisance de la capacité pipelinère. Les contraintes liées aux pipelines ont été résolues au quatrième trimestre de 2021 grâce à l'achèvement et à la mise en service de l'expansion de la ligne trois d'Enbridge, qui a ajouté une capacité de sortie de 370 000 barils par jour. Le financement par le gouvernement fédéral d'efforts de nettoyage de puits abandonnés et l'augmentation des travaux de production ont contribué à ramener les activités d'entretien des puits aux niveaux antérieurs à la pandémie. Au Canada, la division des activités de forage sous contrat de Western a connu 3 051 jours d'exploitation, soit une augmentation de 51 % par rapport à 2020, et la division des activités d'entretien de puits a atteint 67 323 heures, en hausse de 26 % par rapport à 2020.

Aux États-Unis, en 2021, les activités de forage n'ont affiché qu'une reprise partielle par rapport aux creux historiques de 2020. Selon Baker Hughes Company, 586 appareils de forage étaient en exploitation aux États-Unis au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 67 % par rapport à 2020. Toutefois, le nombre annuel moyen d'appareils de forage aux États-Unis en 2021, soit 478, n'a augmenté que de 10 % par rapport à 2020 et a diminué de 49 % comparativement aux niveaux de 2019. Aux États-Unis, la division des activités de forage sous contrat de Western a connu 387 jours d'exploitation, contre 201 en 2020. Au quatrième trimestre de 2021, Western a cessé ses activités d'entretien de puits en Californie et a vendu ses trois appareils d'entretien.

En 2021, les dépenses en immobilisations se sont établies à 6,9 millions de dollars, ce qui inclut des investissements d'expansion de 1,1 million de dollars et des investissements de maintien de 5,8 millions de dollars.

Le 30 décembre 2021, Western a annoncé que AIMCo avait accepté de reporter au 28 février 2022 la date d'exigibilité des intérêts aux termes de la facilité à privilège de second rang du 4 janvier 2022 et qu'elle était en pourparlers avec ses prêteurs à l'égard d'opérations éventuelles visant à assurer une stabilité financière à long terme dans le contexte actuel difficile des services pour champs pétroliers. Le report du paiement procure à Western une souplesse supplémentaire pendant qu'elle examine ces possibilités.

Depuis le début de 2022

Le 28 février 2022, Western a annoncé qu'AIMCo avait convenu d'accorder à Western un nouveau report, au 21 mars 2022, de la date d'échéance du paiement d'intérêts aux termes de la facilité à privilège de second rang et que Western poursuit les pourparlers, décrits ci-dessus, avec ses prêteurs.

Le 22 mars 2022, Western a annoncé qu'elle avait conclu des ententes en vue de restructurer une partie de sa dette en cours et de réunir de nouveaux capitaux (les « opérations de restructuration de la dette »). Aux termes des opérations de restructuration de la dette, Western a conclu une convention de restructuration de la dette (la « convention de restructuration de la dette ») avec AIMCo, le prêteur aux termes de sa facilité à privilège de second rang. Aux termes de la convention de restructuration de la dette, sous réserve de la réalisation des autres composantes des opérations de restructuration de la dette et du respect de certaines

autres conditions, la Société procédera à la conversion de la dette, sous réserve d'une réduction si le prix d'offre dans le cadre du placement de droits est inférieur à 0,016 \$ par action. À la conclusion de la conversion de la dette, la facilité à privilège de second rang sera modifiée, entre autres, pour reporter sa date d'échéance du 31 janvier 2023 au quatrième anniversaire de la date de clôture de la conversion de la dette.

Comme condition à la réalisation de la conversion de la dette, la Société procédera au placement de droits. Le prix de souscription de chaque droit sera de 0,016 \$ par action, ou un montant inférieur déterminé en fonction du cours des actions ordinaires au début du placement de droits. G2S2 Capital Inc. (« G2S2 »), la filiale de G2S2 Armco Alberta Inc. (« Armco »), Ronald P. Mathison et Matco Investments Ltd. (« Matco »), qui sont actuellement les plus importants actionnaires de la Société, ont conclu une convention d'achat garanti avec la Société aux termes de laquelle ils ont convenu d'exercer intégralement leur privilège de souscription de base dans le cadre du placement de droits et, dans le cas d'Armco et de Matco, de souscrire toute action non souscrite par d'autres actionnaires dans le cadre du placement de droits. Le produit du placement de droits sera affecté à la réduction de 10 millions de dollars du capital impayé aux termes de la facilité à privilège de deuxième rang, le solde de 21,5 millions de dollars du produit étant affecté au remboursement de la somme en cours aux termes des facilités de crédit de rang supérieur assorties de sûretés de la Société, au financement du capital de maintien et de croissance de la Société et aux fins générales de l'entreprise.

La conversion de la dette est également soumise à la condition que la Société et AIMCo concluent une convention de droits d'inscription (la « convention de droits d'inscription ») aux termes de laquelle AIMCo se verra accorder le droit d'obliger la Société à déposer un prospectus pour faciliter la revente de ses actions ordinaires dans le cadre d'un placement public, ou de participer à un placement public d'actions ordinaires par la Société, dans tous les cas sous réserve de certaines restrictions et limitations d'usage. La convention de droits d'inscription prendra fin lorsqu'AIMCo et ces cessionnaires autorisés détiendront en propriété véritable, au total, moins de 10 % des actions ordinaires alors en circulation et que la Société, G2S2, Armco, Ronald P. Mathison, Matco et AIMCo auront conclu une convention de droits des investisseurs (la « convention de droits des investisseurs ») aux termes de laquelle AIMCo se verra accorder le droit de nommer deux candidats à l'élection au conseil d'administration de la Société tant et aussi longtemps que le pourcentage des actions ordinaires de la Société que détient AIMCo est d'au moins 30 %. Dans le cadre des opérations de restructuration de la dette, Western a conclu une lettre d'engagement avec deux des prêteurs aux termes de sa convention de crédit de rang supérieur assorti d'une sûreté afin d'apporter certaines modifications à ses facilités de crédit de premier rang. À l'issue des opérations de restructuration de la dette, le montant en capital de la facilité à privilège de second rang devrait être d'environ 108,5 M\$ et AIMCo devrait détenir environ 49,7 % des actions ordinaires en circulation.

La conclusion des opérations de restructuration de la dette est soumise à diverses conditions, notamment la réalisation des modifications définitives à la convention relative à la facilité à privilège de second rang et à la facilité de crédit de rang supérieur assortie d'une sûreté essentiellement selon les modalités précisées dans la convention de restructuration de la dette, l'approbation des opérations de restructuration de la dette par la Bourse de Toronto et la réalisation du placement de droits.

Les détails des opérations de restructuration de la dette et des modifications proposées aux facilités de crédit de premier rang de Western sont présentés dans le communiqué de presse diffusé le 22 mars 2022 et déposé sous le profil de Western sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE ET DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Généralités

Western est une société de services pour champs pétroliers ayant son siège social à Calgary, en Alberta. La division de forage sous contrat de Western offre des services de forage sous contrat au Canada par l'intermédiaire d'Horizon Drilling à partir de Leduc, en Alberta, et d'Estevan, en Saskatchewan, et aux États-Unis par l'intermédiaire de Stoneham Drilling, à partir de Williston, au Dakota du Nord, et de Midland, au Texas. La division des services de production de la Société fournit des services d'entretien de puits au Canada par l'intermédiaire d'Eagle Well Servicing à partir de Blackfalds, Grande Prairie et Slave Lake, en Alberta, de Lloydminster et d'Estevan, en Saskatchewan, et de Virden, au Manitoba, ainsi que des services de location de matériel pour champs pétrolifères par l'intermédiaire d'Aero Rental Services, à Blackfalds et à Grande Prairie, en Alberta.

La demande de services pour champs pétroliers est tributaire des budgets de dépenses en immobilisations des sociétés d'exploration et de production. Ces dépenses en immobilisations dépendent de la capacité des sociétés d'exploration et de production à financer celles-ci au moyen de leurs flux de trésorerie ou d'accéder au financement par emprunt ou par actions pour financer ces dépenses. Les fluctuations du marché, les prix des produits de base, l'offre et la demande de pétrole brut et de gaz naturel, la proximité et la capacité des pipelines de pétrole brut et de gaz naturel et de l'équipement de traitement et la réglementation gouvernementale (y compris la réglementation concernant les prix, les taxes, les devises, les redevances, le régime foncier, la production permise, l'importation et l'exportation de pétrole brut et de gaz naturel et la protection de l'environnement) ont également une incidence sur le nombre de puits de pétrole brut et de gaz naturel forés et sur les autres services requis par les sociétés d'exploitation et de production et, par conséquent, sur la demande des services pour champs pétroliers de Western. La direction de Western possède une expérience considérable dans le secteur des services pour champs pétroliers, ce qui permet à la haute direction de guider la Société sur la voie du succès.

Western est propriétaire de 57 appareils de forage (49 au Canada et huit aux États-Unis). Western est actuellement le quatrième entrepreneur en forage en importance au Canada selon le nombre d'appareils de forage enregistrés auprès de la CAOEC. Après le 31 décembre 2021, la Société a annulé l'enregistrement de 12 appareils de forage auprès de la CAOEC. Ces enregistrements peuvent tous être réactivés à tout moment. Le parc d'appareils de forage de la Société est particulièrement adapté au marché actuel, qui a évolué vers le forage de puits d'une complexité accrue, et tous les appareils de Western sont en mesure de forer des puits horizontaux. Au total, 56 % du parc d'appareils de forage appartenant à Western sont des appareils des classes Montney et Duvernay, les 44 % restants étant des appareils de classe Cardium. La flotte d'appareils de forage de Western est l'une des plus récentes au Canada, et l'engagement de Western à former ses employés et à développer la technologie a permis à Western de s'implanter solidement au Canada.

Western détient et exploite 63 appareils d'entretien de puits au Canada, dont 30 appareils simples, 25 appareils doubles et 8 appareils d'entretien de puits inclinés. Les trois appareils d'entretien qui étaient auparavant exploités aux États-Unis par Western Oilfield Services ont été vendus au quatrième trimestre de 2021. Western est le troisième entrepreneur en entretien de puits en importance au Canada, selon le nombre d'appareils enregistrés auprès de la CAOEC.

Aero Rental Services, la division de Western spécialisée dans la location d'équipement pour champs pétroliers, fournit aux sociétés d'exploration et de production, ainsi qu'à d'autres sociétés de services pour champs pétroliers, de l'équipement de location pour le contrôle de la pression, la fracturation hydraulique, la complétion des puits et les travaux de production, l'installation de tubes spiralés et le forage.

Les produits d'exploitation de Western par segment pour 2021 et 2020 sont présentés ci-dessous :

<i>(en milliers)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020
Forage sous contrat	76 778 \$	61 992 \$
Services de production	55 522 \$	42 066 \$

Services de forage sous contrat

Horizon Drilling fournit des services de forage sous contrat dans le BSOC, tandis que Stoneham Drilling offre des services de forage sous contrat dans les bassins de Williston, Permian et Powder River, aux États-Unis.

Services et contrats

Les services de forage sous contrat sont exécutés au moyen d'appareils de forage et d'équipement connexe aux termes de contrats conclus avec des sociétés d'exploration et de production. Outre les puits de pétrole et le gaz naturel conventionnels, les autres utilisations des services de forage sous contrat incluent les puits de géothermie et d'hélium ainsi que les mines de potasse et d'uranium. Les clients donnent des instructions à Western concernant les emplacements des forages et la profondeur des puits à forer. Si le puits est productif et peut être exploité de manière rentable, l'appareil de forage installera le tubage ou le revêtement de production pour compléter le puits. L'appareil de forage peut également compléter le puits ou installer une tête de puits en vue de la complétion ultérieure du puits.

Les contrats de forage sont attribués par voie d'appel d'offres ou de négociations. En période de faible activité, un plus grand nombre de contrats sont offerts par voie d'appel d'offres. Pendant les périodes de forte activité, les contrats sont souvent accordés par voie de négociations. Les modalités et les tarifs varient en fonction de la concurrence, de l'équipement et des services devant être fournis, du territoire géographique, de la formation géologique à forer, des conditions de forage sur place et de la durée prévue des travaux. L'entrepreneur en forage fournit l'appareil et l'équipe de forage et assume les frais d'exploitation et d'entretien de l'appareil. La construction en surface, la négociation de l'accès avec les propriétaires fonciers, les frais de mobilisation de l'appareil de forage ainsi que le carburant et les locations à des tiers sont généralement organisés et payés par la société d'exploration et de production.

Les services de forage sous contrat sont exécutés principalement aux termes de contrats de forage standard dans le secteur approuvés par la CAOEC et l'ACPP au Canada et par l'IADC aux États-Unis. Un contrat peut porter sur un ou plusieurs puits ou être d'une durée précise. En général, les contrats sont exécutés moyennant un tarif par jour de travail. Aux termes des contrats de travail à la journée, le client paie une somme fixe par jour pour le nombre de jours nécessaires au forage d'un puits. Les contrats de travail à la journée prévoient également un taux horaire, un taux journalier ou un montant forfaitaire pour la mobilisation de l'appareil de forage à l'emplacement du puits et le montage et le démontage de l'appareil. Les contrats de travail à la journée prévoient généralement que l'entreprise de forage assume une très petite partie des risques liés aux problèmes pouvant survenir en fond de puits, dont les retards dus à diverses raisons, les situations liées au contrôle du puits ou le blocage ou l'endommagement d'un train de tiges.

Équipement

Western détient et exploite 57 appareils de forage. Quarante-neuf d'entre eux sont au Canada, dont 37 qui sont enregistrées auprès de la CAOEC, ce qui fait de Western le quatrième entrepreneur en forage en importance au Canada selon le nombre d'appareils de forage enregistrés. Huit appareils de forage sont aux États-Unis. Les appareils de forage de Western sont classés dans les catégories suivantes :

Catégorie	Commercialisés	Détenus en propriété
Cardium	13	25
Montney	19	19
Duvernay	13	13
	45	57

Les forages en Amérique du Nord deviennent plus longs et plus difficiles sur le plan technique à mesure que les sociétés d'exploration et d'exploitation pétrolières « débloquent » des réserves existantes contenues dans des bassins dont le développement était auparavant prohibitif. La direction estime que le parc d'appareils de forage canadien de Western est, en moyenne, l'un des plus performants du BSOC, compte tenu de la longueur de puits forée.

Horizon Drilling exploite l'une des flottes d'appareils de forage les plus récentes du BSOC, ce qui permet à la Société d'offrir à ses clients fiabilité, mobilité et capacité technique. Ces avantages et caractéristiques sont de plus en plus importants pour les sociétés d'exploration et de production qui cherchent à optimiser les rendements de réservoirs techniquement plus complexes.

De plus, Western maintient au Canada et aux États-Unis un stock complet d'équipement rotatif qui permet d'assurer une efficacité opérationnelle constante.

Services de production

Entretien des puits

Eagle Well Servicing fournit des services d'entretien des puits dans le BSOC.

Services et contrats

Des appareils d'entretien sont utilisés pour fournir des services de complétion, de reconditionnement et de fermeture de puits et pour effectuer diverses activités d'entretien de puits de pétrole brut et de gaz naturel peu profonds et profonds. Les services de complétion consistent à préparer un puits nouvellement foré en vue de sa mise en production et peuvent comprendre le nettoyage du puits ou l'installation d'un tubage de production ou d'équipement de fond de puits. La durée du processus de complétion varie en fonction des exigences du puits. Les services de reconditionnement comprennent l'exécution de réparations ou de modifications importantes à des puits existants. Les reconditionnements sont effectués pour rétablir et améliorer la production d'un puits productif ou boucher ou abandonner un puits. Les services d'entretien des puits sont également nécessaires pour assurer la production continue et efficace d'un puits productif. Ces services comprennent les réparations mécaniques de routine ou le remplacement des tubes de production, des pompes de fond et des tiges (continues ou articulées) endommagés. Il s'agit généralement de travaux courts qui prennent parfois moins de deux jours.

En plus des avantages associés à la flotte d'appareils moderne de Western, la tendance du secteur à se tourner vers les activités d'exploration et de développement liées au pétrole brut continue de bénéficier à la Société, puisque les appareils d'entretien sont généralement utilisés davantage pour les puits de pétrole brut que pour les puits de gaz naturel.

Les tarifs de location des appareils d'entretien sont généralement facturés aux clients en fonction de taux horaire qui sont établis en fonction du territoire géographique, de la période de l'année et du niveau d'activité du secteur et sont assujettis à des variations saisonnières et cycliques prononcées. Au Canada, l'activité est généralement à son pic en hiver, soit de novembre à la mi-mars.

Équipement et emplacements

La flotte d'appareils d'entretien de Western compte 63 appareils au Canada. Eagle est la troisième entreprise d'entretien de puits en importance au Canada selon le nombre d'appareils enregistrés auprès de la CAOEC.

Les appareils d'entretien demeurent généralement à proximité de leur port d'attache, de sorte que la concurrence est locale et se limite aux autres appareils d'entretien situés à proximité.

Eagle fournit des services partout dans le BSOC à partir d'installations en Alberta situées à Blackfalds, à Grande Prairie et à Slave Lake et d'installations en Saskatchewan situées à Lloydminster et à Estevan. Eagle est également membre d'une coentreprise avec la Première nation O'Chiese. La coentreprise O'Chiese / Eagle détient et exploite deux appareils d'entretien dans le centre de l'Alberta. Eagle et la Première nation O'Chiese commercialisent conjointement les appareils, qui sont exploités et gérés par le personnel d'Eagle et des membres de la Première nation O'Chiese.

Services de location d'équipement pour champs pétroliers

Aero Rental Services exerce ses activités à partir d'installations de location d'équipement situées à Blackfalds et à Grande Prairie, en Alberta. L'équipement de location d'Aero consiste en des actifs locatifs de contrôle de la pression de surface, y compris des BOP conventionnels et des BOP pour tubes spiralés, des accumulateurs, des collecteurs de forage et de production, des collecteurs de débris, des têtes de fracturation, de l'équipement de bobinage, des valves et divers autres appareils de contrôle de la pression et de manutention utilisés aux emplacements des puits. Aero propose également de l'équipement de location conventionnel, dont des têtes d'injection motorisées, des passerelles, des colliers de forage, des râteliers à tuyaux, des tubulaires et des plateformes modulaires.

L'équipement de location pour champs pétroliers est généralement fourni aux clients en fonction d'un tarif journalier ou aux termes de contrats d'une durée précise, en fonction de la période de l'année et du niveau d'activité du secteur. Le secteur de la location d'équipement pour champs pétroliers connaît les mêmes variations saisonnières et cycliques prononcées que le reste du secteur du pétrole brut et du gaz naturel.

Aero a observé un modèle de croissance organique contrôlée, ce qui lui a permis d'évoluer et d'adapter sa gamme d'équipement de location aux besoins changeants de ses clients. La gamme actuelle d'équipement de location d'Aero est parfaitement adaptée à la complétion de puits dans les zones de ressources de gaz naturel de schiste et de gaz naturel dense du BSOC. La mise en valeur de ces zones de ressources exige des services de fracturation de puits à haute pression qui requièrent les différents types d'équipement fournis par Aero. Le coût de l'équipement de location peut varier considérablement en fonction du type d'équipement acheté. En outre, les délais d'approvisionnement en équipement de location peuvent être importants, ce qui peut créer des difficultés pour les nouveaux venus sur ce marché.

Ces dernières années, Aero a constaté une augmentation de la demande d'ensembles d'équipement pour les travaux liés au DGMV. Les travaux de DGMV nécessitent des BOP plus grands et à plus basse pression et des accumulateurs plus grands afin de gérer les volumes accrus générés par ces BOP. Les entreprises d'entretien de puits qui sont chargées de fournir des services de production et de complétion sur les puits de type DGMV doivent souvent louer des BOP plus grands qui ne font pas partie de l'ensemble typique d'équipement d'entretien de puits. En outre, à mesure que le public devient de plus en plus sensibilisé aux activités d'exploitation du pétrole lourd et de DGMV, les exploitants font l'objet d'une surveillance accrue visant à assurer que leurs activités respectent les normes de sécurité et les normes environnementales les plus strictes. Aero constate donc une demande accrue d'équipements offrant des conditions de travail plus sûres.

Aero rivalise avec de grandes sociétés de location multinationales et un certain nombre de sociétés plus petites qui exercent leurs activités dans diverses régions du BSOC et proposent chacune une gamme différente d'équipement de location.

Concurrence

La Société, par l'intermédiaire de ses divisions et filiales, fournit des services pour champs pétroliers principalement à des sociétés d'exploration et de production qui exploitent des champs situés dans le BSOC et dans les bassins de Williston, Permian et Powder River, aux États-Unis. Le secteur des services pour champs pétroliers est très concurrentiel et, pour avoir du succès, la Société et ses filiales doivent fournir à des prix concurrentiels des services qui répondent aux besoins précis de leurs clients. Les principaux facteurs concurrentiels sur les marchés sur lesquels la Société exerce ses activités sont : (i) la qualité et la disponibilité des services; (ii) la fiabilité et le rendement de l'équipement; (iii) les connaissances techniques et l'expérience ; (iv) la réputation en matière de sécurité; et (v) les tarifs. La Société rivalise avec de nombreux concurrents régionaux, petits et grands. Ces concurrents offrent des services similaires à ceux de la Société dans toutes les régions où la Société exerce ses activités.

La réduction des niveaux d'activité dans le secteur du pétrole brut et du gaz naturel peut entraîner un accroissement de la concurrence et une baisse des produits d'exploitation de Western. Les variations des budgets d'exploration et de développement des sociétés d'exploration et de production, qui sont directement attribuables, entre autres, aux fluctuations des prix des marchandises, à la nature cyclique et concurrentielle du secteur du pétrole brut et du gaz naturel, à la réglementation gouvernementale et aux taux de change, auront une incidence sur la capacité de Western à générer des produits d'exploitation et des bénéfices. Voir les rubriques « Facteurs de risque – Nature cyclique du secteur des services pour champs pétroliers » et « Facteurs de risque – Concurrence ».

Les activités de forage et de complétion dans le BSOC ont diminué depuis la fin de 2014 en raison de la baisse des prix des produits de base, de la pandémie de COVID-19 et des problèmes de capacité des pipelines. Cette réduction des activités des sociétés d'exploration et de production a directement entraîné une baisse de la demande pour les services de la Société (et de ses concurrents), ce qui a fait augmenter la concurrence entre la Société et ses concurrents. La baisse de la demande et l'augmentation de la concurrence ont entraîné une réduction de l'utilisation et des tarifs des services de la Société. La baisse de la demande, de l'utilisation et des tarifs journaliers explique la diminution considérable des produits d'exploitation de la Société depuis le sommet de 2014. La demande et l'utilisation ont commencé à se redresser en 2017 et 2018, mais la faiblesse continue des prix des produits de base, la capacité de sortie insuffisante des pipelines et les réductions de la production imposées par le gouvernement de l'Alberta ont également contribué à la baisse de la demande, de l'utilisation et des tarifs en 2019. En raison de la pandémie de COVID-19, les niveaux d'activité ont atteint un niveau historiquement bas en 2020. En 2021, la demande a augmenté grâce à la hausse des prix des produits de base, aux campagnes de vaccination et à la levée intermittente des restrictions gouvernementales, mais elle est restée limitée, étant donné que les sociétés d'exploration et de production ont utilisé davantage de flux de trésorerie pour réduire leur dette, verser des dividendes et procéder à des rachats d'actions. Les activités devraient continuer à se redresser en 2022, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles atteignent les niveaux de 2014 dans un avenir prévisible.

Nature cyclique et saisonnière du secteur

Le niveau d'activité dans le secteur du pétrole brut et du gaz naturel au Canada est tributaire des régimes climatiques saisonniers, qui sont plus prononcés au nord. Toutefois, le cycle de forage annuel a une incidence sur l'ensemble du secteur énergétique au Canada et peut généralement être considéré comme comportant quatre composantes :

- **Dégel printanier** — le dégel printanier se produit généralement entre la mi-mars et la mi-juin. Les sites de forage situés au nord dégèlent et les terres plus au sud deviennent inaccessibles, l'eau rendant les

routes impraticables. Les activités de forage et les autres activités pétrolières sont généralement faibles pendant ces périodes, les sociétés d'exploration et de production s'affairant plutôt à planifier la saison de forage estivale.

- Saison de forage d'été et d'automne — cette période se déroule généralement entre la mi-juin et la mi-octobre dans les zones accessibles en été (c'est-à-dire non couvertes de fondrières); la saison de forage estivale n'est généralement pas aussi occupée que la saison hivernale.
- Transition à la saison de forage hivernale — cette transition se produit généralement entre la mi-octobre et la mi-novembre et se caractérise par des activités de forage moins nombreuses, puisque bon nombre de sociétés d'exploration et de production quittent les sites de forage d'été et préparent les concessions devant faire l'objet de forage hivernal en vue de la livraison de l'équipement.
- Saison de forage hivernale — la saison de forage hivernale se déroule généralement de la mi-novembre à la mi-mars. Une grande partie des activités de forage ont lieu pendant cette période, puisque les sociétés d'exploration et de production profitent du gel pour accéder aux sites de forage nordiques.

La variabilité des conditions climatiques et de la température peut rendre les taux d'activité et d'utilisation imprévisibles, ce qui peut avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société. Des facteurs saisonniers et des conditions météorologiques inattendues peuvent entraîner une baisse des niveaux d'activité des sociétés d'exploration et de production et une diminution connexe de la demande pour les biens et services de la Société. Voir la rubrique « Facteurs de risque – Caractère saisonnier ». Toutefois, dans le secteur du forage sous contrat, de plus en plus de clients ont recours à des techniques et des programmes de forage sur socle afin de permettre le forage sur de plus longues périodes, voir des forages toute l'année. La Société compte actuellement 4 appareils de forage sur socle au Canada et 3 aux États-Unis.

Environnement

Le secteur du pétrole brut et du gaz naturel est réglementé par un certain nombre d'organismes et d'agences gouvernementaux fédéraux, étatiques, provinciaux et municipaux en vertu d'une variété de lois fédérales, étatiques, provinciales et municipales complexes qui énoncent de nombreuses interdictions et exigences concernant les processus de planification et d'approbation liés à l'utilisation des terres, la gestion durable des ressources, la gestion des déchets, la responsabilité en matière de rejet de matières dangereuses, la protection de la faune et de l'environnement et la santé et sécurité des travailleurs. Ces lois prévoient des restrictions et des interdictions concernant le transport des marchandises dangereuses et le rejet ou l'émission de diverses substances, y compris les substances utilisées et produites en lien avec certaines activités du secteur du pétrole brut et du gaz naturel. Elles couvrent le forage, la complétion des puits, l'installation d'équipement de surface, la surveillance de l'air, la surveillance des eaux de surface et souterraines en lien avec ces activités, la gestion des déchets et l'accès aux zones éloignées ou écologiquement sensibles.

Western et ses clients sont assujettis au régime réglementaire susmentionné et, par conséquent, sont assujettis à diverses lois et à divers règlements en matière d'environnement, de santé et de sécurité régissant la fabrication, le traitement, l'importation, le transport, la manutention et l'élimination des substances utilisées dans le cadre de ses activités. Les autorités gouvernementales ont le pouvoir de promulguer des lois, d'adopter des règlements, de rendre des ordonnances et de prendre d'autres mesures (y compris des mesures d'exécution) pour protéger l'environnement et assurer la sécurité. Ces mesures peuvent inclure l'octroi de licences, la certification de l'équipement et du personnel, des évaluations et de la surveillance environnementales, des ordonnances d'assainissement et de remise en état, ainsi que des inspections, enquêtes et ordonnances en matière d'environnement et de sécurité des travailleurs.

La Société est proactive en ce qui a trait aux préoccupations environnementales. En règle générale, les contrats de forage et d'entretien de puits jugés acceptables dans le secteur au Canada et aux États-Unis

prévoient une répartition claire des responsabilités liées à ce qui précède entre les fournisseurs de services et les clients. Des procédures, supervisées par le chef de la direction et le vice-président, Santé, sécurité et environnement, ont été mises en place afin de s'assurer que la gestion quotidienne des services pour champs pétroliers de la Société fasse l'objet d'une attention particulière. Ces procédures incluent des évaluations environnementales par des tiers et la formation continue, ainsi que la communication avec toutes les personnes responsables sur le terrain concernant les déversements et la manipulation des produits chimiques.

En mai 2021, la Société a adopté sa politique en matière de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, laquelle a été publiée sur le site Web de la Société (en anglais seulement).

Employés

Au 31 décembre 2021, la Société et ses filiales comptaient 566 employés.

FACTEURS DE RISQUE

Le texte qui suit est un résumé de certains facteurs de risque liés aux activités de la Société. L'information qui suit n'est qu'un résumé de ces facteurs de risque et est présentée entièrement sous réserve des renseignements détaillés figurant ailleurs dans le présent document et dans les autres documents d'information continue de Western qui ont été déposés conformément au Règlement 51-102 auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, et elle doit être lue à la lumière de ces renseignements. Les actionnaires et les actionnaires potentiels devraient examiner attentivement les renseignements contenus dans les présentes, notamment les facteurs de risque présentés ci-après.

Répercussions continues de la COVID-19

Les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Western ont été et pourraient continuer d'être touchés de manière importante et défavorable par des épidémies, des pandémies et d'autres crises de santé publique dans les régions où la Société exerce ses activités et où elle a des clients ou des employés, notamment la pandémie de COVID-19 en cours et l'incertitude continue quant à l'ampleur et à la durée de celle-ci. La pandémie qui se poursuit pourrait continuer d'avoir des répercussions sur les activités de la Société, et la pleine ampleur de ces répercussions est actuellement inconnue, puisqu'elle dépendra d'événements futurs, qui sont très incertains et ne sauraient être prédits avec un quelconque degré de certitude, y compris : la durée, la gravité et la propagation géographique du virus COVID-19 et de ses variants et mutations à l'échelle mondiale, y compris toute résurgence du virus et la propagation de tout nouveau variant dans certains territoires, dont dans certains territoires où la Société exerce ses activités; les autres mesures qui pourraient être prises par les autorités gouvernementales, y compris en ce qui concerne les restrictions de voyage et les interruptions des activités commerciales; l'efficacité et la durée des mesures instaurées afin de circonscrire et d'enrayer le virus et ses variants et mutations, y compris la vaccination; et la rapidité et l'ampleur du retour à des conditions économiques et opérationnelles normales à mesure que les restrictions sont levées.

Dépendance à l'égard du prix du pétrole brut et du gaz naturel et conjoncture du secteur des services pour champs pétroliers

Western vend ses services à des sociétés d'exploration et de production. Les facteurs macroéconomiques et géopolitiques associés à l'offre et à la demande de pétrole brut et de gaz naturel sont les principaux déterminants des prix et de la rentabilité dans le secteur des services pour champs pétroliers. En général, lorsque les prix des produits de base sont relativement élevés, la demande pour les services de Western est élevée, tandis que l'inverse est vrai lorsque les prix des produits de base sont bas. Les marchés du pétrole brut et du gaz naturel sont distincts. Le pétrole brut est un produit de base mondial pour lequel il existe un vaste réseau de distribution, mais les contraintes de transport peuvent entraîner une contraction ou un

élargissement des écarts de prix à certains endroits, y compris dans l'Ouest canadien, par rapport aux prix de référence du secteur. Comme la manière la plus économique de transporter le gaz naturel est de le transporter à l'état gazeux par gazoduc, le marché nord-américain du gaz naturel dépend actuellement de l'infrastructure pipelinière et est assujéti à des facteurs ayant une incidence sur l'offre et la demande à l'échelle régionale. Cependant, les récentes avancées dans le domaine du transport du gaz naturel liquéfié par navires-citernes océaniques ont introduit un élément de mondialisation sur le marché du gaz naturel. Les prix du pétrole brut et du gaz naturel peuvent être très volatils, ce qui explique en grande partie la nature cyclique du secteur des services pour champs pétroliers. Les prix des produits de base à un moment donné peuvent ne pas être favorables aux dépenses de développement et d'exploration du pétrole brut et du gaz naturel. En raison des mouvements des prix, les sociétés d'exploration et de production pourraient hésiter à engager des dépenses en immobilisations, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités et les résultats financiers de la Société.

Les événements militaires, politiques et économiques mondiaux, y compris les initiatives de l'OPEP et d'autres grands pays producteurs et/ou exportateurs de pétrole, par exemple, ont des répercussions à la fois sur la demande et l'offre de pétrole brut et de gaz naturel et sur leur prix. Les conditions météorologiques, la réglementation gouvernementale (au Canada, aux États-Unis et ailleurs), les régimes de redevances, la demande des consommateurs, la disponibilité de la capacité pipelinière, les niveaux des stocks de pétrole brut et du gaz naturel aux États-Unis et au Canada, les lois, les politiques et l'activisme en matière d'environnement qui s'appliquent au pétrole brut et au gaz et d'autres facteurs indépendants de la volonté de Western ont également une incidence sur l'offre et la demande de pétrole brut et de gaz naturel et contribuent donc à la volatilité des prix.

La faiblesse prolongée des prix du pétrole brut et du gaz naturel (comme ce fut le cas de la fin 2014 au début 2021) se traduit généralement par une baisse du niveau d'activité des sociétés d'exploration et de production, ce qui entraîne une baisse correspondante de la demande de services de forage et de complétion. Ces facteurs pourraient avoir une incidence défavorable (qui pourrait être importante) sur les activités et les résultats financiers de la Société. Une baisse soutenue des prix du pétrole brut et du gaz naturel pourrait également inciter les clients de Western à tenter de résilier ou renégocier leurs contrats de forage ou à ne pas respecter ceux-ci, ce qui pourrait également avoir une incidence défavorable importante sur les activités et les résultats financiers de la Société. Tous ces facteurs pourraient avoir une incidence sur la capacité de Western à conserver du personnel qualifié sur le terrain et à accéder aux capitaux pour financer et faire croître ses activités. Toute modification défavorable des incitatifs gouvernementaux en matière de redevances pourrait également avoir une incidence importante sur le secteur des services pour champs pétroliers au Canada ou aux États-Unis et, par conséquent, sur les activités et les résultats financiers de Western. Le niveau d'activité dans le secteur de l'exploration et de la production de pétrole brut et de gaz naturel au Canada et aux États-Unis est volatile. La demande de pétrole brut et de gaz naturel canadiens en provenance des États-Unis, le plus important acheteur de pétrole brut et de gaz naturel du Canada, est également volatile en raison de l'augmentation de la production intérieure des États-Unis et de l'incertitude entourant l'approbation des projets de pipelines canadiens par le gouvernement des États-Unis. Rien ne garantit que la demande pour les services de Western ne diminuera pas ni que la conjoncture du secteur du pétrole brut, du gaz naturel et des services pour champs pétroliers ne se détériorera pas.

Les débiteurs de Western sont associés à des clients qui exercent des activités dans le secteur du pétrole brut et du gaz naturel et dont les produits d'exploitation sont touchés par les fluctuations des prix des matières premières. Une faiblesse prolongée des prix du pétrole brut et du gaz naturel pourrait nuire au recouvrement des débiteurs.

Concurrence

Le secteur du forage sous contrat, de l'entretien des puits et de la location d'équipement pour champs pétrolifères est très concurrentiel, et la Société compte de nombreux concurrents dans chacun de ses

segments d'activité. La capacité de la Société à générer des produits d'exploitation et des bénéfices dépend principalement de son aptitude à remporter des appels d'offres et à exécuter les projets qui lui sont confiés en respectant le calendrier et les coûts estimés. Ces concurrents pourraient augmenter de manière substantielle les ressources consacrées au développement et à la commercialisation de produits et services qui rivalisent ceux de la Société ou de nouveaux concurrents pourraient entrer sur les différents marchés sur lesquels la Société exerce ses activités. La réduction des niveaux d'activité dans le secteur du pétrole brut et du gaz naturel pourrait accentuer la concurrence et entraîner une baisse des produits d'exploitation de la Société.

La proportion d'appareils de forage répondant à des exigences élevées récents ou mis à niveau et de nouveaux appareils d'entretien de puits sur les marchés desservis par Western a augmenté. L'augmentation de la disponibilité de ces appareils pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la part de marché de Western.

Les activités de forage et de complétion dans le BSOC ont diminué par rapport à 2014 en raison de la baisse des prix des produits de base due à des facteurs sectoriels et à la pandémie de COVID-19. Cette diminution des niveaux d'activité des sociétés d'exploration et de production a directement entraîné une baisse de la demande pour les services de la Société (et de ses concurrents) qui, à son tour, a exacerbé la concurrence entre la Société et ses rivaux. La diminution de la demande et l'augmentation de la concurrence ont entraîné une réduction de l'utilisation et des taux journaliers des services de la Société.

Dépendance à l'égard du personnel clé et des équipes expérimentées

Le succès de la Société dépend de son personnel clé. La Société peut, à certains moments, être incapable de recruter suffisamment de main-d'œuvre qualifiée pour répondre à ses besoins, ce qui pourrait limiter sa croissance. La Société pourrait également éprouver de la difficulté à recruter suffisamment de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée dans l'avenir si la demande pour ses services augmente. Des pénuries de personnel qualifié sont survenues dans le passé pendant des périodes de demande élevée ou croissante, et rien ne garantit que des pénuries ne surviendront pas dans l'avenir. En outre, les périodes d'augmentation de la demande ont généralement entraîné des hausses des salaires, lesquelles hausses pourraient ne pas être compensées par des augmentations des tarifs, tandis que pendant les périodes de diminution de la demande, les salaires ne peuvent pas nécessairement être réduits afin de compenser une éventuelle baisse des tarifs.

D'autres facteurs peuvent également limiter la capacité de la Société à recruter suffisamment de travailleurs pour répondre à ses besoins. Le travail actuellement effectué par les employés de la Société exige des travailleurs qualifiés qui sont en mesure d'effectuer un travail exigeant physiquement. En raison de la volatilité de l'activité dans le secteur des services pour champs pétroliers et de la nature exigeante du travail, les travailleurs pourraient préférer travailler dans des domaines offrant un environnement de travail plus agréable et des salaires comparables à ceux versés par la Société. La Société estime que son succès dépend de sa capacité à continuer à recruter et à conserver du personnel technique et du personnel de forage qualifiés. L'incapacité éventuelle de la Société à recruter ou à conserver du personnel technique et du personnel de forage qualifiés pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités.

La capacité de la Société à fournir des services fiables dépend de la disponibilité d'équipes bien formées et expérimentées qui sont en mesure d'utiliser l'équipement sur le terrain. La Société doit également maintenir un équilibre entre le besoin de maintenir une main-d'œuvre qualifiée et la nécessité d'établir des structures de coûts qui fluctuent en fonction des niveaux d'activité. La Société conserve les employés plus expérimentés pendant les périodes creuses en les affectant à des postes de niveau inférieur au sein des équipes de terrain. Il n'est pas rare que les entreprises de la Société connaissent des pénuries de main-d'œuvre en période de pointe.

Endettement et clauses restrictives

La capacité de Western d'effectuer des paiements, de verser des dividendes ou de conclure certaines opérations sera assujettie aux lois applicables et aux restrictions contractuelles prévues dans les instruments régissant sa dette, y compris les facilités de crédit, la facilité de HSBC et la facilité à privilège de second rang.

Le niveau d'endettement de Western pourrait avoir des conséquences importantes pour les investisseurs, dont les suivantes (i) la capacité de Western d'obtenir du financement supplémentaire pour son fonds de roulement, ses dépenses en immobilisations ou ses acquisitions futures pourrait être restreinte; (ii) la totalité ou une partie des flux de trésorerie provenant de l'exploitation de Western pourrait être consacrée au paiement du capital et de l'intérêt sur la dette de Western, ce qui réduirait, voire même à zéro, les fonds disponibles pour les activités et dividendes futurs; (iii) certains emprunts de Western peuvent être assortis de taux d'intérêt variables, ce qui expose Western au risque de majoration des taux d'intérêt; et iv) Western pourrait être plus vulnérable aux ralentissements économiques et à la concurrence. Ces facteurs pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités et les résultats financiers de Western.

Les facilités de crédit, la facilité de HSBC et la facilité à privilège de second rang comportent de nombreuses clauses restrictives qui limitent le pouvoir discrétionnaire de la direction à l'égard de certaines questions commerciales. Ces clauses imposent notamment des restrictions sur la capacité de Western à créer des privilèges ou d'autres charges, à verser des dividendes ou d'autres distributions, à faire certains investissements, à contracter des prêts et à donner des garanties, à vendre ou à céder autrement des actifs, à racheter des actions, à fusionner et à se regrouper avec une autre entité. En outre, les facilités de crédit comportent un certain nombre de clauses financières restrictives qui obligent Western à respecter certains ratios financiers et certains critères relativement à sa situation financière. Des événements indépendants de la volonté de Western pourraient avoir une incidence sur la capacité de cette dernière à respecter ces critères, et Western pourrait ne pas être en mesure de respecter ces ratios financiers et/ou ces critères.

Le manquement aux obligations prévues dans les facilités de crédit, y compris les ratios financiers et les critères relatifs à la situation financière, pourrait entraîner un défaut qui, s'il n'est pas corrigé ou ne fait pas l'objet d'une renonciation, permettrait aux prêteurs de déclarer immédiatement exigibles et payables toutes les sommes impayées aux termes des facilités de crédit et d'annuler tous les engagements de crédit ultérieurs. Si les prêteurs devaient devancer le remboursement d'emprunts, Western pourrait ne pas disposer d'actifs suffisants pour rembourser les soldes exigibles des facilités de crédit, de la facilité de HSBC et de la facilité à privilège de second rang, puisque l'avancement de l'échéance de la dette de Western aux termes d'une convention peut permettre l'avancement de l'échéance de la dette aux termes d'autres conventions qui contiennent des dispositions de défaillance croisée ou de déchéance du terme croisée. Si l'échéance de la dette de Western est avancée et que la Société n'est pas en mesure de rembourser sa dette ou d'emprunter une somme suffisante pour la refinancer, les prêteurs aux termes des facilités de crédit pourraient procéder à la réalisation de la garantie qui leur a été accordée pour garantir cette dette, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités et les résultats financiers de Western. Même si Western est en mesure d'obtenir un nouveau financement, les modalités de celui-ci pourraient ne pas être raisonnables sur le plan commercial ou ne pas être jugées acceptables par Western, et/ou ce financement pourrait imposer à Western des restrictions financières et d'autres engagements plus contraignants que les facilités de crédit, la facilité de HSBC ou la facilité à privilège de second rang.

Même si aucun cas de défaut ne survient, rien ne garantit que Western sera en mesure de refinancer une partie ou la totalité des facilités de crédit, de la facilité de HSBC et de la facilité à privilège de second rang à leur date d'échéance moyennant des conditions acceptables ou autrement.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne soit pas en mesure d'acquitter ses obligations financières et autres lorsqu'elles deviennent exigibles ou qu'elle puisse le faire uniquement à un coût excessif. La Société estime qu'elle sera en mesure de financer ses activités futures au moyen des flux de trésorerie générés à l'interne, d'emprunts aux termes de ses facilités de crédit existantes ou de l'émission de titres de créance ou de titres de capitaux propres, ou au moyen d'une combinaison de ces méthodes, selon ses objectifs de gestion du capital, et qu'elle peut gérer ses obligations de remboursement de dettes aux termes des opérations de restructuration de la dette. Toutefois, rien ne garantit que la Société sera en mesure de le faire si la conjoncture économique du secteur ou du marché demeure défavorable ou se dégrade. Dans la mesure où des sources de capitaux externes cessent d'être disponibles, ne deviennent disponibles qu'à des conditions onéreuses ou deviennent par ailleurs limitées, les actifs, les passifs, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Western pourraient en subir des incidences défavorables importantes.

Nature cyclique du secteur des services pour champs pétroliers

Les secteurs du forage sous contrat, de l'entretien de puits et de la location d'équipement pour champs pétroliers sont traditionnellement cycliques, et chacun a connu des périodes de faible demande, d'offre excédentaire et de baisse des tarifs, suivies de périodes de forte demande, d'offre insuffisante et d'augmentation des tarifs. Pendant les périodes marquées par une offre excédentaire d'appareils de forage, d'appareils d'entretien de puits ou d'équipement pour champs pétroliers en location, la concurrence s'intensifie et des appareils de forage ou de l'équipement pour champs pétroliers sont souvent inutilisés. Les concurrents sont nombreux dans les secteurs du forage sous contrat, de l'entretien des puits et de la location d'équipement pour champs pétroliers sur chacun des marchés où Western exerce ses activités. Sur tous ces marchés, une offre excédentaire d'appareils de forage, d'appareils d'entretien de puits ou d'équipement pour champs pétroliers en location pourrait entraîner une concurrence accrue en matière de tarifs. Les entreprises de forage, d'entretien de puits et de location de matériel pour champs pétroliers rivalisent principalement à l'échelle régionale, et l'intensité de la concurrence peut à tout moment varier considérablement d'une région à l'autre. Si la demande de services de forage, d'entretien de puits ou de location d'équipement pour champs pétroliers est plus forte dans une région où Western exerce ses activités, les concurrents de la Société peuvent faire venir d'autres régions des appareils de forage, des appareils d'entretien de puits ou de l'équipement de location pour champs pétroliers, remettre en service des appareils inactifs ou acheter des appareils de forage, des appareils d'entretien de puits ou de l'équipement de location pour champs pétroliers. Un afflux d'appareils de forage, d'appareils d'entretien de puits ou d'équipement de location pour champs pétroliers sur un marché, quelle qu'en soit la provenance, pourrait intensifier la concurrence et rendre éphémère toute augmentation de la demande.

Offre excédentaire dans le secteur du forage sous contrat et de l'entretien des puits

En raison de la longue durée de vie de l'équipement de forage et d'entretien des puits et du délai entre le moment où la décision de construire un appareil de forage est prise et la mise en service de celui-ci, le nombre d'appareils de forage dans le secteur ne correspond pas toujours à la demande. Les périodes de forte demande se traduisent souvent par une augmentation des dépenses consacrées à l'acquisition d'appareils de forage, de sorte que l'offre d'équipement peut en venir à dépasser la demande réelle. Le risque d'offre excédentaire pourrait inciter les concurrents de Western à réduire leurs tarifs et entraîner une baisse des tarifs dans le secteur des services pour champs pétroliers en général, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités et les résultats financiers de Western.

Fluctuations du cours des actions ordinaires

De nombreux facteurs, dont nos résultats financiers et résultats d'exploitation, peuvent avoir une incidence sur la volatilité et le cours des actions ordinaires. Les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur le cours des actions ordinaires incluent notamment la conjoncture économique locale et mondiale actuelle, la prise de mesures ou l'omission de prendre des mesures par les organismes gouvernementaux ou les organismes de réglementation, les conjectures dans les médias ou les milieux financiers, la conjoncture du secteur, les prix des matières premières, les taux de change et les événements de nature politique ou autre sans lien avec notre rendement opérationnel. Les investisseurs ne doivent pas se fier sans réserve aux cours historiques des actions comme indicateur des cours futurs des actions ou des résultats financiers futurs de Western, et ils devraient consulter un expert financier avant d'investir.

Ventes futures d'actions ordinaires par la Société

La Société pourrait émettre des actions ordinaires supplémentaires dans l'avenir, y compris aux termes du placement de droits et dans le cadre des opérations de restructuration de la dette, ce qui pourrait diluer la participation d'un actionnaire dans la Société ou avoir une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires. Les statuts de la Société permettent l'émission d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en série. Ces actions ordinaires et actions privilégiées supplémentaires pourraient, dans certains cas, être émises sans l'approbation des actionnaires et les actionnaires ne bénéficieront d'aucun droit préférentiel de souscription relativement à ces émissions ultérieures. Le conseil a le pouvoir de déterminer les dispositions rattachées à toute série d'actions privilégiées ainsi que les prix et les modalités des émissions d'actions ordinaires ultérieures. L'émission d'un nombre considérable d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées, notamment dans le cadre des opérations de restructuration de la dette, pourrait avoir une incidence défavorable sur les cours en vigueur des actions ordinaires ou des actions privilégiées. En outre, les actionnaires subiront une dilution par suite de toute émission additionnelle d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées comparativement à un financement au moyen de titres d'emprunt. De plus, des actions ordinaires supplémentaires seront émises par la Société à l'exercice d'options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société, à l'acquisition de droits aux termes du régime d'unités d'actions restreintes de la Société ou aux termes d'autres ententes de rémunération en actions.

Incertitude économique mondiale

L'incertitude générale entourant la conjoncture économique mondiale, y compris la pandémie de COVID-19, a entraîné une volatilité importante des prix des produits de base en Amérique du Nord, ce qui a eu une incidence défavorable sur le secteur du pétrole brut et du gaz naturel en Amérique du Nord. Les facteurs économiques mondiaux susceptibles d'avoir une incidence sur le secteur nord-américain du pétrole brut et du gaz naturel incluent notamment la demande de produits de base, la dette souveraine et l'agitation politique. Ces facteurs continuent d'avoir une incidence sur les prix des produits de base en Amérique du Nord et contribuent à la volatilité des marchés boursiers nord-américains. La volatilité économique mondiale néfaste pourrait avoir une incidence défavorable importante sur Western, ses clients et ses fournisseurs.

Caractère saisonnier

Au Canada, le niveau d'activité du secteur des services pour champs pétroliers est influencé par les régimes climatiques saisonniers. Le dégel printanier rend le sol instable et moins apte à supporter de lourdes charges. Par conséquent, les municipalités et les services de transport imposent des interdictions de circuler qui limitent le déplacement de l'équipement lourd, ce qui entraîne une réduction des activités de forage et d'entretien de puits. De plus, pendant les périodes très pluvieuses, les déplacements d'équipement peuvent être retardés, ce qui a une incidence défavorable sur les activités et les résultats financiers de Western.

La demande des services pour champs pétroliers de la Société est plus importante en hiver, le gel permettant alors le déplacement et l'utilisation d'équipement lourd. Les activités ont tendance à augmenter à l'automne et à culminer pendant les mois d'hiver, soit de novembre à mars. Cependant, si l'hiver est anormalement doux et que gel est insuffisant, la Société pourrait ne pas être en mesure d'accéder aux puits, et ses résultats d'exploitation et sa situation financière pourraient s'en ressentir. La volatilité des conditions météorologiques et de la température, y compris en raison des changements climatiques, peut donc créer de l'imprévisibilité à l'égard des taux d'activité et d'utilisation, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités et les résultats financiers de la Société.

Risque de crédit

Le risque de crédit lié aux activités de Western découle principalement de l'exposition aux créances impayées des clients et partenaires commerciaux. L'exposition maximale au risque de crédit est égale à la valeur comptable des actifs financiers. Notamment, Western peut être exposée à des pertes liées aux créances si les contreparties aux contrats qu'elle a conclus deviennent insolvables ou se mettent à l'abri de leurs créanciers conformément à la loi ou manquent autrement à leurs obligations financières actuelles ou futures envers Western. Bien que Western prenne des mesures actives pour surveiller et gérer son risque de crédit, il se peut que le risque de crédit lié aux contreparties (ou à l'une d'entre elles) entraîne des pertes pour Western, auquel cas cela pourrait avoir des incidences défavorables sur son exploitation et ses résultats financiers.

En raison de la nature de ses activités, la Société sera toujours exposée à une concentration de son risque de crédit, puisque la quasi-totalité de ses créances commerciales sont liées à des clients du secteur du pétrole brut et du gaz naturel et sont soumises aux risques de crédit habituels de ce secteur.

Risques d'interruption et pertes accidentelles

Les activités de Western sont ou seront assujetties à de nombreux risques inhérents au secteur des services pour champs pétroliers, y compris les formations géologiques inhabituelles ou imprévues, les pressions inhabituelles ou imprévues, les éruptions, la formation de cratères, les explosions, les incendies, la perte de contrôle des puits, l'endommagement ou la perte de matériel de forage et d'entretien de puits et de matériel de location pour champs pétroliers et les dommages ou pertes causés par les intempéries ou les catastrophes naturelles. Ces risques pourraient entraîner des blessures ou la mort, l'endommagement ou la destruction d'équipement et d'installations, la suspension d'activités, des dommages environnementaux, de la pollution, des dommages aux biens d'autrui et des dommages aux formations de pétrole brut et de gaz naturel productives ou potentiellement productives dans lesquelles Western fore ou dans lesquelles ses appareils de forage et son équipement de location pour champs pétrolifères sont exploités.

En règle générale, les contrats de forage et d'entretien de puits prévoient une répartition claire des responsabilités entre une société de services pour champs pétroliers et son client, et Western cherche à obtenir de ses clients une indemnisation contractuelle à l'égard de certains de ces risques. Western cherche également à se protéger en souscrivant de l'assurance. Toutefois, Western ne saurait garantir que ces contrats d'assurance ou conventions d'indemnisation la protégeront adéquatement contre la responsabilité découlant de toutes les conséquences des risques décrits ci-dessus. La survenance d'un événement qui n'est pas entièrement assuré ou indemnisé, ou le manquement par un client ou un assureur à ses obligations d'indemnisation ou d'assurance, pourrait entraîner des pertes importantes. En outre, il n'est pas certain que de l'assurance sera disponible pour couvrir l'ensemble ou une partie de ces risques ni que, même si de l'assurance est disponible, que celle-ci sera adéquate, et la Société peut par ailleurs choisir de ne pas souscrire d'assurance en raison du coût élevé des primes ou d'autres motifs. Les primes d'assurance ou d'autres coûts pourraient augmenter considérablement dans l'avenir et rendre l'assurance prohibitive ou non rentable.

Contrats et clients

Les activités commerciales de Western dépendront, dans une certaine mesure, des contrats standard dans le secteur et, dans certains cas, des ententes verbales avec la clientèle, qui peuvent parfois être annulées en tout temps par Western ou ses clients lorsque certaines conditions sont remplies. Les principaux facteurs qui détermineront si un client continuera à faire appel à Western sont (i) la qualité et la disponibilité du service, (ii) la fiabilité et le rendement du personnel et de l'équipement utilisés pour exécuter les services, (iii) les connaissances et l'expérience techniques, (iv) le rendement en matière de sécurité et (v) les tarifs. Rien ne garantit que les relations entre Western et ses clients seront maintenues, et la réduction importante des activités d'un client ou la perte d'un client, si elle n'est pas compensée par des ventes auprès de nouveaux clients ou de clients existants, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de Western.

À l'occasion, un certain nombre d'appareils de forage de Western peuvent faire l'objet de contrats d'achat ferme à long terme prévoyant des produits d'exploitation minimaux pendant la durée du contrat. Western court le risque que les clients ne respectent pas ces types d'ententes ou d'autres ententes avec Western ou d'autres engagements envers celle-ci. De plus, Western est exposée au risque de crédit des contreparties, qui augmente considérablement lorsque les prix des produits de base sont faibles. Le non-respect de conventions ou d'engagements par les clients de Western, ou le défaut de paiement ou l'incapacité de payer de clients de Western, pourraient réduire considérablement les produits d'exploitation et la rentabilité de la Société et avoir une incidence défavorable importante sur ses résultats d'exploitation.

En outre, le succès de Western dépend de la capacité de ses clients à acquérir des terrains productifs appropriés ou des zones prometteuses d'exploration. La possibilité de commercialisation de tout actif de pétrole brut et de gaz naturel acquis ou découvert par les clients de Western est tributaire de nombreux facteurs indépendants de la volonté des clients de Western. Ces facteurs incluent les fluctuations du marché, le prix du pétrole brut et du gaz naturel, l'offre et la demande de pétrole brut et de gaz naturel, la proximité et la capacité des pipelines de pétrole brut et de gaz naturel et de l'équipement de traitement, l'activisme environnemental ciblant le pétrole brut et le gaz naturel et la réglementation gouvernementale, y compris la réglementation concernant les prix, les taxes, les redevances, le régime foncier, la production permise, l'importation et l'exportation de pétrole brut et de gaz naturel et la protection de l'environnement. En plus d'avoir des répercussions sur les clients de la Société, tous ces facteurs pourraient également avoir une incidence défavorable sur les activités et les résultats financiers de Western.

La perte d'un ou plusieurs clients importants, ou toute diminution importante des services fournis à ces clients ou des tarifs ou toute autre modification des conditions de service convenues avec les clients, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités et les résultats financiers de Western.

Les politiques et règlements gouvernementaux ont des répercussions sur les activités de Western

Certaines activités de Western sont touchées par des facteurs indépendants de la volonté de Western. Les entreprises et les activités de Western au Canada et aux États-Unis sont directement touchées par les fluctuations des activités d'exploration, de développement et de production menées par ses clients qui, à leur tour, sont dictées par de nombreux facteurs, y compris les prix mondiaux de l'énergie et les politiques gouvernementales. L'ajout, l'élimination ou la réduction de la réglementation et des incitatifs gouvernementaux pourraient avoir une incidence importante sur les activités liées au pétrole brut et au gaz naturel au Canada et à l'étranger. Ces facteurs pourraient entraîner une baisse de la demande pour les services de la Société, ce qui aurait une incidence défavorable importante sur les activités et les résultats financiers de la Société.

En outre, les activités de Western sont assujetties à une variété de lois, de lignes directrices et de règlements fédéraux, étatiques, provinciaux et locaux, y compris les lois et règlements concernant la santé et sécurité, la conduite des activités, la protection de l'environnement, l'exploitation de l'équipement utilisé dans le

cadre de ses activités et le transport des matériaux et de l'équipement qu'elle fournit à ses clients. Western estime que chacune de ses filiales et entités en exploitation respecte actuellement ces lois et règlements. Western investit actuellement des ressources financières et administratives pour assurer cette conformité et continuera de le faire dans l'avenir. Toutefois, les lois ou règlements sont susceptibles d'être modifiés et, par conséquent, Western ne saurait prédire avec exactitude le coût ou l'incidence de toute modification des lois et règlements sur ses activités et résultats financiers.

Des politiques adoptées par le gouvernement des États-Unis pourraient entraîner un certain nombre de modifications à la réglementation du secteur et à l'accès au marché. L'administration américaine pourrait avoir des priorités très différentes des priorités antérieures, et les mesures adoptées par les gouvernements étatiques et locaux pourraient contrebalancer les priorités fédérales favorables au secteur. En outre, l'incertitude entourant la mise en œuvre de politiques spécifiques, la possibilité que les perspectives de la demande de gaz naturel changent en raison du rythme modéré des mises hors service de centrales au charbon, l'impact des différends commerciaux entre les États-Unis et d'autres pays, notamment la Chine, et l'incidence éventuelle du nouvel accord États-Unis-Mexique-Canada augmentent l'incertitude. De nouvelles politiques adoptées par les gouvernements ou des changements apportés aux règlements et aux accords actuellement en vigueur pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités et les résultats financiers de la Société.

Émissions de gaz à effet de serre

Les installations et autres activités et exploitation des clients de la Société émettent des gaz à effet de serre (« GES »), et la Société et ses clients sont tenus de respecter les lois sur les émissions de GES qui sont en vigueur ou pourraient être adoptées dans les provinces et les États où la Société exerce ses activités. Tout changement à la réglementation qui impose des restrictions ou des exigences environnementales supplémentaires à Western ou à ses clients pourrait augmenter les coûts d'exploitation de la Société et éventuellement entraîner une baisse de la demande de services et, par conséquent, avoir un effet défavorable sur les activités commerciales et la situation financière de la Société. Les lois, la réglementation ou les traités concernant les changements climatiques ou les GES, y compris les incitatifs à la conservation de l'énergie ou à l'utilisation de sources d'énergie de rechange, peuvent avoir une incidence défavorable sur la demande de pétrole et de gaz naturel, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités commerciales et la situation financière de la Société. Ces lois, cette réglementation ou ces traités évoluent et il est difficile de prévoir avec certitude l'impact qu'ils auront sur les activités de Western. Le public a de plus en plus l'impression que la consommation de combustibles fossiles et la production d'autres GES contribuent au changement climatique et à d'autres effets environnementaux.

Outre les mesures prises par les gouvernements en matière d'émissions de GES, certains investisseurs, y compris certains grands investisseurs institutionnels, ont adopté des politiques ou pris des décisions d'investissement qui limitent leur exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles ou à d'autres secteurs qui sont perçus comme étant à forte intensité de GES. L'importance continue que les investisseurs accordent aux questions liées aux changements climatiques pourrait réduire les capitaux d'investissement disponible pour les sociétés d'exploration et de production, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les programmes d'immobilisations de ces sociétés et, par conséquent, sur les fonds disponibles pour payer les sociétés de services énergétiques comme Western. En outre, la réduction des investissements dans le secteur de l'énergie en général pourrait avoir une incidence défavorable sur la demande des titres des sociétés de services énergétiques, incluant les actions ordinaires de Western.

Rendement en matière de sécurité

Le rendement en matière de sécurité de la Société et de chacune de ses divisions et filiales en exploitation est un aspect important des activités de la Société et de ses clients. Le service de la santé et sécurité et de l'environnement de Western élabore, met en œuvre et surveille des stratégies visant à faire en sorte que

toutes les activités de la Société respectent les politiques et procédures réglementaires et internes en matière de sécurité. Le rendement de la Société en matière de sécurité fait l'objet d'une surveillance continue à tous les échelons de la Société, en commençant par le conseil d'administration.

Une baisse du rendement de la Société en matière de sécurité pourrait nuire à la capacité de la Société à effectuer des travaux pour certains clients ou clients potentiels et, par conséquent, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités et les résultats financiers de la Société.

Activités à l'étranger

Certaines activités actuelles de la Société et certains actifs connexes sont situés aux États-Unis. En outre, les plans de croissance de la Société pourraient prévoir l'établissement d'activités dans d'autres pays étrangers, y compris des pays dotés de systèmes politiques et économiques moins stables qu'en Amérique du Nord. Les risques liés aux activités à l'étranger comprennent notamment les modifications aux lois concernant la propriété étrangère, la participation gouvernementale, la fiscalité, les redevances, les droits, les taux de change, l'inflation, le rapatriement des bénéfices, l'agitation sociale ou la guerre civile, les actes de terrorisme, l'extorsion ou les conflits armés et une conjoncture politique et économique incertaine entraînant l'application de mesures gouvernementales désavantageuses, comme l'adoption de lois ou règlements défavorables. L'incidence de ces facteurs ne saurait être prédite avec précision, mais si l'un quelconque de ces risques devait se matérialiser, celui-ci pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités et les résultats financiers de la Société.

Dividendes

Le 25 février 2016, le conseil a suspendu la déclaration de dividendes jusqu'à nouvel ordre. La déclaration et le paiement par la Société de dividendes sur les actions ordinaires dans l'avenir, le cas échéant, seront à l'appréciation du conseil et pourraient varier en fonction de divers facteurs et conditions. Les versements futurs de dividendes par Western ne sont pas garantis, puisque les fonds disponibles pour le versement de dividendes dépendront, entre autres, des flux de trésorerie provenant de l'exploitation générés par Western et ses filiales, des besoins financiers de Western et de l'exécution de la stratégie de croissance de celle-ci, des fluctuations du fonds de roulement, du moment et du montant des dépenses en immobilisations, des exigences et clauses restrictives relatives au service de la dette, des exigences en matière de liquidités imposées par l'ABCA et d'autres facteurs indépendants de la volonté de Western. Même si des dividendes sont déclarés dans l'avenir, les dividendes pourraient ultérieurement être réduits, suspendus ou éliminés entièrement en fonction des activités de Western et du rendement des actifs de Western et d'autres facteurs que le conseil juge appropriés.

Fiscalité

Dans le cours normal de ses activités, Western peut faire l'objet de vérifications régulières par les autorités fiscales. Western estime que ses positions fiscales sont appropriées et justifiables, mais des questions fiscales, y compris le calcul et la détermination des produits d'exploitation, des dépenses, des déductions, des crédits et d'autres attributs fiscaux, du revenu imposable et des impôts à payer, pourraient être examinées et contestées par les autorités fiscales. En outre, les positions fiscales antérieures des entreprises acquises par Western pourraient être examinées et contestées par les autorités fiscales. Une contestation fructueuse pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation fiscale de Western. De plus, l'interprétation et la modification des lois fiscales, que ce soit par des mesures ou des décisions législatives ou judiciaires, ainsi que les politiques administratives et les pratiques de cotisation des autorités fiscales, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la situation fiscale de Western. Par conséquent, Western ne saurait prédire avec certitude les répercussions des facteurs susmentionnés sur les impôts à payer, le taux d'imposition effectif et les résultats de Western.

Western examine régulièrement le caractère adéquat de ses provisions pour impôts et estime que celles-ci sont appropriées. Si les résultats réels diffèrent sensiblement de ces provisions, les impôts à payer, le taux d'imposition effectif et les résultats de Western pourraient être touchés de manière favorable ou défavorable au cours de la période pendant laquelle les questions pertinentes sont résolues. Western a l'intention d'atténuer ce risque en s'assurant que le personnel chargé du calcul de l'impôt est bien formé et supervisé et que les positions fiscales sont soigneusement examinées par la direction et des consultants externes, s'il y a lieu.

Rien ne garantit que les lois fiscales ou leur interprétation dans l'un ou l'autre des territoires où Western exerce ses activités ne seront pas modifiées ou administrées d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur Western, ses filiales et ses actionnaires. De plus, rien ne garantit que l'Agence du revenu du Canada, l'Internal Revenue Service ou une autorité fiscale provinciale ou étrangère (collectivement, les « autorités fiscales ») seront d'accord avec la façon dont Western ou ses filiales calculent leurs produits d'exploitation ou leur revenu imposable à des fins fiscales ou que l'une ou l'autre des autorités fiscales ne modifiera pas ses pratiques administratives au détriment de Western et/ou de ses actionnaires.

Vulnérabilité aux changements du marché

Les coûts fixes, y compris les coûts d'exploitation, les baux, les coûts de main-d'œuvre et l'amortissement, représenteront une partie importante des coûts et dépenses de la Société. Par conséquent, une baisse de productivité découlant d'une réduction de la demande, de défauts de l'équipement, de conditions météorologiques ou d'autres facteurs pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités et les résultats financiers de la Société.

Remplacement ou réduction de l'utilisation des produits et services

Certaines pièces d'équipement de la Société peuvent devenir obsolètes ou moins en demande en raison de l'introduction de produits concurrents moins coûteux, offrant un meilleur rendement ou jugés préférables par le marché pour des raisons environnementales ou autres. Si la réglementation est modifiée ou si les clients favorisent des technologies à plus faibles émissions, l'équipement existant de la Société pourrait devenir moins attrayant ou moins efficace ou la Société pourrait être obligée d'investir des capitaux importants pour mettre à niveau sa technologie. Si la Société ne demeure pas au fait de l'évolution du marché des services pour champs pétroliers et des changements technologiques et réglementaires, ses activités et résultats financiers pourraient s'en ressentir de manière importante.

De nouvelles technologies pourraient placer Western dans une position désavantageuse par rapport à ses concurrents.

Les programmes de forage et de complétion complexes menés dans le cadre de l'exploration, du développement et de l'exploitation de réserves conventionnelles et non conventionnelles de pétrole brut et de gaz naturel en Amérique du Nord exigent un équipement à haut rendement. La capacité des fournisseurs de services pour champs pétroliers à répondre à cette demande dépendra de l'amélioration continue de la technologie des appareils de forage, comme les systèmes d'entraînement, les systèmes de contrôle, l'automatisation, les circuits de boue et les mécanismes d'entraînement supérieur, afin d'améliorer l'efficacité du forage. La capacité de Western à fournir de l'équipement et des services plus efficaces est essentielle à son succès. Rien ne garantit que des concurrents ne réaliseront pas des avancées technologiques plus avantageuses, plus opportunes ou plus rentables que les avancées réalisées par Western.

La capacité de Western à répondre aux demandes de la clientèle en matière de rendement et de coût dépendra des améliorations continues apportées à l'équipement d'exploitation, et rien ne garantit que les efforts de Western cet égard seront fructueux ni que Western disposera des ressources nécessaires pour répondre à cette demande continue. L'incapacité éventuelle de Western à répondre à cette demande pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière, les résultats

d'exploitation et les flux de trésorerie de Western. Rien ne garantit que des concurrents ne bénéficieront pas d'avantages technologiques par rapport à Western.

Dans l'avenir, Western pourrait tenter d'obtenir des brevets ou des protections similaires à l'égard d'outils, d'équipement et de technologie en particulier, mais ces efforts pourraient être infructueux. Des concurrents pourraient par ailleurs mettre au point des outils, de l'équipement et de la technologie semblables à ceux de Western, ce qui pourrait réduire l'avantage concurrentiel de Western dans une ou plusieurs de ses segments. De plus, des outils, de l'équipement ou des technologies pouvant être mis au point par Western pourraient faire l'objet de poursuites en contrefaçon de brevets ou d'autres procédures similaires qui pourraient entraîner des litiges ou l'obligation de payer des droits de licence ou avoir d'autres conséquences susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur les activités et les résultats financiers de Western.

Dépendance à l'égard des fournisseurs

L'omission éventuelle par des fournisseurs de livrer de l'équipement en temps opportun et de manière efficiente pourrait nuire à la capacité de la Société à conserver sa clientèle et à croître. De plus, certaines pièces d'équipement sont fabriquées expressément pour la Société, qui est dépendante de la disponibilité continue du fabricant et du maintien de la qualité de fabrication. Rien ne garantit que la Société réussira à maintenir son approvisionnement en équipement.

Substituts aux produits pétroliers et évolution de la demande de produits pétroliers

Les mesures de conservation du carburant, les exigences relatives aux carburants de remplacement, la réglementation en matière de protection de l'environnement, la demande croissante des consommateurs pour des substituts au pétrole brut et au gaz naturel et les avancées technologiques en matière d'économie de carburant et de dispositifs de production d'énergie pourraient réduire la demande d'hydrocarbures, de pétrole brut et de gaz naturel. La Société ne saurait pas prédire l'impact de l'évolution de la demande de produits de pétrole brut et de gaz naturel, et tout changement important pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités et les résultats financiers de la Société.

Incapacité à réaliser les avantages prévus des acquisitions et des cessions

La Société procède à des acquisitions et à des cessions d'entreprises et d'actifs dans le cours normal de ses activités. La réalisation des avantages prévus des acquisitions dépend en partie du regroupement fructueux des fonctions et de l'intégration des opérations et procédures en temps opportun et de manière efficiente, ainsi que de la capacité de la Société à tirer parti des occasions de croissance et à réaliser les synergies prévues en combinant les entreprises et les activités acquises avec celles de la Société. L'intégration d'une entreprise acquise peut exiger des efforts, du temps et des ressources considérables de la part de la direction et détourner l'attention de celle-ci d'autres occasions stratégiques et questions opérationnelles. La direction évalue continuellement la valeur et la contribution des services fournis et des actifs nécessaires pour fournir ces services. Western prévoit continuer de chercher à réaliser des acquisitions stratégiques choisies. La capacité de Western à réaliser et à intégrer efficacement toute acquisition future moyennant des modalités favorables peut être limitée par le nombre de cibles d'acquisition attrayantes, l'utilisation interne des ressources de Western et, dans la mesure nécessaire, la capacité de Western d'obtenir du financement ou d'en obtenir selon des modalités satisfaisantes. Les acquisitions peuvent exposer Western à des risques supplémentaires, y compris des risques liés à la difficulté à intégrer les systèmes administratifs, d'information financière, opérationnels et d'information; à la gestion des activités nouvellement acquises et à l'amélioration de leur efficacité opérationnelle; à la difficulté à maintenir des normes, des contrôles, des procédures et des politiques uniformes à l'échelle des activités de Western; à l'entrée sur des marchés à l'égard desquels Western a peu ou pas d'expérience directe; à la rétention des employés clés des entreprises acquises; et à la perturbation des activités courantes de Western.

En outre, les acquisitions futures pourraient entraîner des dettes, des coûts et de passifs éventuels supplémentaires. Western pourrait également engager des coûts afin de réaliser des acquisitions potentielles qui ne se concrétisent pas et détournent l'attention de la direction. En outre, les synergies prévues des acquisitions réalisées pourraient ne pas se matérialiser. L'incapacité éventuelle de Western à régler efficacement l'un ou l'autre de ces problèmes pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités et les résultats financiers de Western.

Le processus d'acquisition de Western comprend habituellement une vérification préalable de l'entreprise ou des actifs devant être acquis et les conventions d'acquisition comprennent habituellement des déclarations et garanties détaillées concernant l'entreprise ou les actifs en question, mais rien ne garantit que Western ne deviendra pas assujettie à certaines responsabilités non divulguées en procédant à ces opérations. De plus, les déclarations et garanties, si elles sont obtenues, peuvent ne pas couvrir entièrement les responsabilités en raison de leur portée, de leur montant ou de leur durée limités, des ressources financières du garant ou d'autres motifs. Western a réalisé un certain nombre d'acquisitions, et il peut exister des responsabilités que la vérification préalable de Western n'a pas découvert ou ne pouvait pas découvrir avant la réalisation de ces acquisitions. Si les propriétaires antérieurs des entreprises n'ont pas respecté ou ont autrement violé des lois applicables, Western, en tant que propriétaire successeur, pourrait être financièrement responsable de ces violations. La découverte de toute responsabilité importante pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités et les résultats financiers de Western.

La Société peut céder des entreprises et des actifs dans le cours normal de ses activités. La direction évalue continuellement la valeur et la contribution des services fournis et des actifs nécessaires à la prestation de ces services. À cet égard, des actifs non essentiels sont périodiquement cédés, afin que la Société puisse concentrer ses efforts et ses ressources de manière plus efficiente. Selon l'état du marché, si certains actifs non essentiels de la Société sont cédés, la Société pourrait recevoir une somme inférieure à leur valeur comptable.

Responsabilité environnementale

La Société est exposée aux risques d'exploitation inhérents au secteur, y compris le risque de dommages environnementaux. La Société a instauré des programmes visant à assurer la conformité aux normes environnementales en vigueur et surveille ses pratiques en ce qui a trait à la manipulation de matières dangereuses pour l'environnement. Toutefois, rien ne garantit que les procédures de la Société empêcheront les dommages environnementaux causés par le déversement de matières manipulées par la Société ni que de tels dommages ne sont pas déjà survenus. À l'occasion, des amendes ou des responsabilités importantes envers des tiers peuvent être encourues. La Société pourrait bénéficier d'une assurance souscrite par elle-même ou par la société d'exploration et de production qui exploite le puits, mais elle pourrait néanmoins être tenue responsable de dommages contre lesquels elle ne peut pas s'assurer adéquatement ou contre lesquels elle peut choisir de ne pas s'assurer en raison des coûts élevés ou d'autres motifs.

Variations des taux de change et des taux d'intérêt

Les prix mondiaux du pétrole brut et du gaz naturel sont en dollars américains, de sorte que les prix obtenus par les producteurs canadiens sont touchés par le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain, qui fluctue au fil du temps.

Au cours des dernières années, la valeur du dollar canadien s'est maintenue à des niveaux inférieurs à la valeur du dollar américain, mais la valeur du dollar canadien peut fluctuer par rapport à ces niveaux. Si Western exécute des opérations de gestion des risques liés aux taux de change, elle s'exposera à un risque de crédit associé aux contreparties avec lesquelles elle réalise ces opérations.

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt à l'égard de ses facilités de crédit et de la facilité de HSBC. La dette à taux variable est assujettie à un risque de flux de trésorerie lié taux d'intérêt, puisque les flux de trésorerie nécessaires au service de la dette fluctuent en fonction des variations des taux d'intérêt.

La facilité à privilège de second rang est assortie d'un taux d'intérêt fixe qui ne baissera pas même en cas de baisse généralisée des taux d'intérêt. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de refinancer la facilité à privilège de second rang à l'échéance ou de la refinancer moyennant des taux d'intérêt acceptables.

Dépréciation d'actifs

La Société est tenue d'examiner périodiquement le solde des actifs, incluant les immobilisations, afin de déterminer s'il y a eu dépréciation lorsque certains facteurs indiquent la nécessité d'une analyse. Ces calculs reposent sur les estimations et hypothèses formulées par la direction au moment de l'analyse. Cette analyse tient compte de plusieurs facteurs, qui peuvent inclure les variations du cours des actions, les estimations de flux de trésorerie et de bénéfices, les changements dans les conditions du marché et les conjonctures économiques locale et mondiale. Toute dépréciation future des immobilisations résultant de cette analyse pourrait entraîner la comptabilisation en résultat d'une charge hors trésorerie qui pourrait être importante.

Accès à un financement supplémentaire

La Société pourrait dans l'avenir juger nécessaire d'obtenir du financement par emprunt ou par capitaux propres supplémentaire pour soutenir ses activités, refinancer sa dette, engager des dépenses en immobilisations ou réaliser des acquisitions ou d'autres opérations de regroupement d'entreprises (y compris créer des coentreprises). Rien ne garantit que du financement supplémentaire sera disponible en temps opportun ou moyennant des modalités acceptables pour la Société. L'incapacité éventuelle de la Société à obtenir du financement pour soutenir ses activités, refinancer sa dette, y compris la facilité à privilège de second rang, ou financer des dépenses en immobilisations, des acquisitions ou d'autres opérations de regroupement d'entreprises pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société.

Si du financement supplémentaire est réuni au moyen de l'émission d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires, les actionnaires pourraient subir une dilution de leur investissement. Les activités de la Société pourraient également être financées en partie ou en totalité par emprunt, ce qui pourrait faire augmenter l'endettement de la Société au-delà des normes du secteur. Le niveau d'endettement de la Société, le cas échéant, pourrait nuire à la capacité de la Société à obtenir du financement supplémentaire dans l'avenir.

Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts pourraient survenir du fait que des membres du conseil de Western participent à la gestion de certaines entreprises pour leur propre compte ou pour le compte d'autres sociétés. Les conflits d'intérêts, le cas échéant, seront assujettis aux procédures et recours disponibles en vertu de l'ABCA et au code de conduite interne de Western.

Sécurité des technologies de l'information

Le risque de cyberattaques contre notre secteur est en hausse. Western utilise divers systèmes d'information pour gérer ses activités. La Société a mis en place des mesures et procédures de sécurité pour atténuer le risque de cyberattaques et a pris des précautions pour protéger les infrastructures essentielles contre les défaillances. Malgré des efforts raisonnables, l'entreprise demeure exposée à des cyberattaques de plus en plus sophistiquées et fréquentes. Les systèmes critiques sont redondants, mais des pannes catastrophiques peuvent néanmoins survenir en raison de causes naturelles ou d'actes malveillants. En cas de défaillance de la sécurité ou de l'infrastructure, l'entreprise pourrait subir des répercussions défavorables découlant

notamment de pannes, de la corruption ou de la perte de données, de la divulgation non autorisée de données, de l'atteinte à sa réputation, de retards, de la perte de revenus, de dommages aux actifs et de l'incapacité à exécuter des fonctions opérationnelles essentielles. Jusqu'à présent, les cyberattaques et les défaillances de l'infrastructure n'ont pas eu de répercussions importantes sur la Société, mais il n'existe aucune protection absolue contre ces menaces.

Risques liés à la construction d'appareils

Le coût et le calendrier de construction sont estimés lorsque Western conclut un contrat pour la construction d'un appareil de forage ou d'entretien de puits. Le coût de construction réel peut toutefois varier considérablement par rapport à l'estimation en raison de nombreux facteurs, dont les variations des coûts des intrants, comme l'acier, les variations du coût de la main-d'œuvre et, si des composantes proviennent de l'étranger, les fluctuations des taux de change et des tarifs. En outre, plusieurs facteurs pourraient entraîner des retards dans la construction d'un appareil, y compris des pénuries de main-d'œuvre qualifiée, des retards de l'approvisionnement en pièces ou la pénurie de pièces. Western n'a pas subi de retards importants jusqu'à maintenant, mais, dans l'avenir, des retards de construction pourraient entraîner le report de la date de mise en exploitation prévue d'un appareil nouvellement construit, et tout report pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les flux de trésorerie liée aux activités d'exploitation.

DIVIDENDES

Le 25 février 2016, le Conseil a suspendu la déclaration de dividendes jusqu'à nouvel ordre. Rien ne garantit que le Conseil déclarera des dividendes dans l'avenir.

La Société n'a pas de politique de dividendes. Le montant et le moment des dividendes en espèces futurs, le cas échéant, seront à l'appréciation du conseil et peuvent varier en fonction de divers facteurs et conditions, y compris les flux de trésorerie provenant de l'exploitation générés par Western et ses filiales, les fonds nécessaires à l'exploitation de Western et l'exécution de la stratégie de croissance de celle-ci, les fluctuations du fonds de roulement, le moment et le montant des dépenses en immobilisations, les exigences et clauses restrictives relatives au service de la dette, les exigences en matière de liquidités imposées par l'ABCA et d'autres facteurs indépendants de la volonté de Western.

DESCRIPTION DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Le capital autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées. En date du 24 mars 2022, la Société avait 91 788 008 actions ordinaires émises et en circulation et aucune action privilégiée émise et en circulation. Le texte qui suit est un résumé des droits, privilèges, restrictions et modalités rattachés aux titres de la Société.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par le conseil d'administration, d'exercer une voix par action aux assemblées des actionnaires et, en cas de liquidation, de recevoir les actifs distribuables aux actionnaires de la Société, sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées, qui ont priorité de rang sur les actions ordinaires. Toutes les actions ordinaires émises et en circulation sont entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents.

Actions privilégiées

Des actions privilégiées peuvent être émises à l'occasion en une ou plusieurs séries, chacune de ces séries comprenant le nombre d'actions, portant la désignation et prévoyant les droits, privilèges, restrictions et conditions fixés par le conseil d'administration avant leur émission. Les actions privilégiées ont priorité de rang sur les actions ordinaires en ce qui concerne le versement de dividendes et de distributions en cas de liquidation ou de dissolution de la Société. La Société n'a pas d'actions privilégiées émises et en circulation.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume de négociation des actions ordinaires de Western

Le tableau ci-dessous présente la fourchette des cours et le volume de négociation des actions ordinaires à la TSX pour les périodes indiquées.

2021	Fourchette des cours		Volume
	Haut (\$)	Bas (\$)	
Janvier	0,495	0,33	313 459
Février	0,44	0,365	323 582
Mars	0,44	0,35	197 736
Avril	0,53	0,40	610 797
Mai	0,50	0,39	147 190
Juin	0,51	0,41	244 990
Juillet	0,475	0,27	383 176
Août	0,34	0,26	414 950
Septembre	0,35	0,28	316 074
Octobre	0,45	0,28	483 224
Novembre	0,43	0,30	403 300
Décembre	0,385	0,26	664 143

Placements antérieurs

Les tableaux suivants présentent, pour chaque catégorie de titres de la Société en circulation qui n'est pas inscrite à la cote d'un marché, le prix auquel les titres de la catégorie ont été émis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le nombre de titres de la catégorie émis à ce prix et la date d'émission des titres.

Options d'achat d'actions

Description ⁽¹⁾	Nombre de titres	Prix par titre ²⁾ (\$)	Date d'émission
Options d'achat d'actions	39 720	0,48	4 janvier 2021
Options d'achat d'actions	2 870	0,36	1 ^{er} avril 2021
Options d'achat d'actions	1 030	0,44	2 juillet 2021

Notes :

- « Options d'achat d'actions » désigne les options d'achat d'actions ordinaires qui ont été octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de Western.
- Prix d'exercice par option d'achat d'actions.

Unités d'actions incessibles

Réglées en espèces

Description ¹⁾	Nombre de titres	Date d'émission
UAI	Néant	s. o.

Réglées en unités nouvellement émises

Description ¹⁾	Nombre de titres	Date d'émission
UAI	7 320	4 janvier 2021
UAI	500	1 ^{er} avril 2021
UAI	3 320	2 juillet 2021

Note :

1) « UAI » désigne les unités d'actions incessibles émises aux termes du régime d'unités d'actions incessibles de Western.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

Le tableau ci-dessous présente le nom, le lieu de résidence, la date d'entrée en service et le poste de chaque administrateur et de chaque membre de la haute direction de Western, ainsi que leur principale occupation au cours des cinq dernières années. Les administrateurs de Western demeurent en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs respectifs aient été dûment élus ou nommés.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de Western	Administrateur ou dirigeant de Western depuis	Principale occupation et postes occupés au cours des cinq dernières années
George S. Armoyan ²⁾ Nouvelle-Écosse (Canada)	Administrateur	27 avril 2021	Chef de la direction par intérim de Calfrac Well Services Ltd. (société de services relatifs aux champs pétrolifères) depuis décembre 2021. Président directeur du conseil et secrétaire de G2S2 Capital Inc. (société d'investissement privée). Également président d'Armco Capital Inc. et président du conseil, président et chef de la direction de Clarke Inc.
Donald D. Copeland ¹⁾³⁾ Colombie-Britannique (Canada)	Administrateur	17 juin 2011	M. Copeland est un ingénieur diplômé et un homme d'affaires indépendant. M. Copeland a été administrateur de Stoneham Drilling Trust de juin 2008 à juin 2011. Auparavant, M. Copeland a été président directeur du conseil d'Upper Lake Oil and Gas Ltd. d'octobre 2007 à août 2008. Auparavant, M. Copeland a été président du conseil et chef de la direction de Diamond Tree Energy Ltd. et de sa société devancière de mai 2001 à octobre 2007.
Lorne A. Gartner ¹⁾²⁾³⁾ Alberta (Canada)	Administrateur	16 juin 2011	M. Gartner est un homme d'affaires indépendant. Auparavant, M. Gartner a occupé le poste de directeur général de Marchés des Capitaux de la Banque Royale du Canada, de 2000 à 2006. Auparavant, M. Gartner était vice-président de la Banque Royale du Canada, Groupe de l'énergie, à Calgary.
Ronald P. Mathison Alberta (Canada)	Administrateur et président du conseil d'administration	17 décembre 2010	M. Mathison est président et le chef de la direction de Matco Investments Ltd. et de Matco Capital Ltd, sociétés d'investissement privées qui fournissent des capitaux et de l'expertise en gestion aux entreprises dans lesquelles elles ont un intérêt.
John R. Rooney ¹⁾²⁾³⁾ Alberta (Canada)	Administrateur	22 décembre 2009	M. Rooney est un homme d'affaires indépendant. M. Rooney est le président du conseil de Tamarack Valley Energy Ltd., une société ouverte du secteur pétrolier, depuis mars 2021, et le président du conseil de Kara Technologies Inc., une société fermée de technologies de l'énergie, depuis septembre 2017. M. Rooney a été président et chef de la direction de Northern Blizzard Resources Inc, société pétrolière et gazière ouverte de novembre 2009 à novembre 2017. De décembre 2007 à avril 2009, M. Rooney a occupé le poste de chef de la direction de Tusk Energy Inc, société pétrolière et gazière ouverte.
Alex R. N. MacAusland ³⁾ Alberta (Canada)	Président, chef de la direction et administrateur	8 décembre 2009	M. MacAusland, un des fondateurs de Western, est président et chef de la direction de Western. De décembre 2009 à décembre 2013, M. MacAusland

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste au sein de Western</u>	<u>Administrateur ou dirigeant de Western depuis</u>	<u>Principale occupation et postes occupés au cours des cinq dernières années</u>
			était président et chef de l'exploitation de Western. De février 2008 à décembre 2009, M. MacAusland était président et chef de la direction de Horizon Drilling Inc. De 2006 à 2008, M. MacAusland était premier vice-président d'IROC Energy Services Corp. Auparavant, il a occupé divers postes au sein de Precision Drilling Corporation pendant 15 ans.
Jeffrey K. Bowers Alberta (Canada)	Vice-président principal, Finances, chef des finances et secrétaire	8 décembre 2009	M. Bowers, un des fondateurs de Western, est premier vice-président, Finances, chef des finances et secrétaire de Western. D'avril 2008 à décembre 2009, M. Bowers a occupé le poste de vice-président des finances et chef des services financiers chez Horizon Drilling Inc. Auparavant, M. Bowers a été chef des finances de FracSource Inc. de 2005 à 2008, avant le dessaisissement de celle-ci, et a travaillé pour Precision Drilling Corporation, d'abord comme contrôleur de Computalog Ltd. puis comme contrôleur de Precision Energy Services.
Peter J. Balkwill Alberta (Canada)	Vice-président, Finances	6 avril 2015	M. Balkwill est vice-président, Finances. Avant de se joindre à Western, M. Balkwill a été vice-président, Finances et chef des finances de Calmena Energy Services Inc. de janvier 2010 à février 2015. Avant de se joindre à Calmena, M. Balkwill a travaillé pendant trois ans pour une société internationale de forage exerçant des activités au Canada, aux États-Unis et en Amérique latine, d'abord en tant que vice-président, Finances opérationnelles, puis en tant que vice-président, Finances.
Dan Lundstrom Alberta (Canada)	Vice-président, Santé, sécurité et environnement	25 avril 2018	M. Lundstrom est vice-président, Santé, sécurité et environnement de Western. Avant de se joindre à Western, M. Lundstrom était à l'emploi de Precision Drilling Corporation, où il a occupé divers rôles au cours de ses 24 années de service, y compris, plus récemment, celui de directeur, Santé, sécurité et environnement, Normes et conformité mondiales.

Notes :

- 1) Membre du comité d'audit.
- 2) Membre du comité de gouvernance et de la rémunération.
- 3) Membre du comité santé, sécurité et environnement.

En date du 24 mars 2022, les dirigeants et administrateurs actuels de Western, en tant que groupe, exerçait, directement ou indirectement, un droit de propriété véritable ou une emprise sur un total de 46 212 875 actions ordinaires, soit environ 50 % des actions ordinaires en circulation.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Interdiction d'opérations

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société n'est, à la date de la présente notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 dernières années précédant la date de la présente notice annuelle, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, qui :

- (i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance similaire à une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance lui interdisant de se prévaloir de dispenses prévues par la législation sur les valeurs mobilières, qui a été en vigueur pendant de plus de 30 jours consécutifs (chacune, une « ordonnance ») et a été prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
- (ii) a fait l'objet d'une ordonnance qui a été prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction ait cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlait d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances.

Faillites

À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessous, aucun administrateur ou aucun membre de la haute direction de la Société et aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer considérablement sur le contrôle de celle-ci :

- (i) n'est, à la date de la présente notice annuelle, ou n'a été au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction ou dans l'année qui a suivi la cessation de cette fonction, a fait faillite, a fait une proposition en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens;
- (ii) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Ronald P. Mathison et Lorne A. Gartner étaient administrateurs de Tesla Exploration Ltd. (« Tesla »). Le 25 juillet 2016, MM. Mathison et Gartner ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs de Tesla et cette dernière a été mise sous séquestre par le prêteur aux termes sa facilité de crédit canadienne. Une ordonnance de levée de séquestre a été prononcée en août 2018.

Peter Balkwill était chef des finances de Calmena Energy Services Inc. (« Calmena ») lorsque, le 20 janvier 2015, le prêteur principal de Calmena s'est vu accorder une ordonnance de mise sous séquestre par la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta. Une ordonnance de levée de séquestre a été prononcée en septembre 2021.

Amendes ou sanctions

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer considérablement sur le contrôle de celle-ci, ne s'est vu imposer :

- (i) d'amende ou de sanction par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement à l'amiable avec une autorité en valeurs mobilières;

(ii) d'amende ou de sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable qui prend une décision de placement.

Conflits d'intérêts

Les administrateurs et dirigeants de Western pourraient se trouver en situation de conflit d'intérêts en lien avec les activités de Western. Plus particulièrement, certains administrateurs et dirigeants de Western peuvent occuper des postes au sein d'entreprises de services pour champs pétrolifères dont les activités peuvent, de temps à autre, être en concurrence directe avec les activités de Western ou d'entreprises qui pourraient, de temps à autre, fournir du financement à des concurrents de Western ou investir dans les actions de ceux-ci. Les conflits, le cas échéant, seront assujettis aux procédures et recours disponibles en vertu de l'ABCA. Aux termes de l'ABCA, si un administrateur ou un dirigeant d'une société est partie à un contrat important ou à une opération importante avec Western réel ou projeté, ou est administrateur ou dirigeant d'une personne qui est partie à un tel contrat important ou à une telle opération importante, ou a un intérêt important dans une telle personne, cet administrateur et/ou ce dirigeant doit communiquer son intérêt dans ce contrat ou cette opération et, dans le cas des administrateurs, s'abstenir de voter à l'égard de toute question relative à ce contrat ou cette opération, sauf disposition contraire de l'ABCA.

INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Mandat du comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'examiner les procédures de communication de l'information financière, les contrôles internes et le rendement des auditeurs externes de la Société. Le mandat du comité d'audit de Western figure à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Composition du comité d'audit

Les membres actuels du comité d'audit sont John R. Rooney (président), Donald D. Copeland et Lorne A. Gartner. Le comité d'audit est un comité permanent nommé par le conseil d'administration de Western pour aider le conseil de Western à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance de l'information financière de la Société. Chaque membre du comité d'audit est indépendant au sens du Règlement 52-110 et aucun n'a reçu de rémunération, directement ou indirectement, de Western, sauf pour les services rendus en tant que membre du conseil de Western et de ses comités, le cas échéant. Tous les membres du comité d'audit possèdent des compétences financières au sens du Règlement 52-110.

Formation et expérience pertinente des membres du comité d'audit

John R. Rooney (président)

M. Rooney est un homme d'affaires indépendant. M. Rooney est le président du conseil de Tamarack Valley Energy Ltd., une société ouverte du secteur pétrolier, depuis mars 2021, et le président du conseil de Kara Technologies Inc., une société fermée de technologies de l'énergie, depuis septembre 2017. M. Rooney était président du conseil et chef de la direction de Northern Blizzard Resources Inc, société pétrolière et gazière cotée en bourse, de novembre 2009 à juin 2017 et était chef de la direction par intérim de celle-ci de juin 2017 à novembre 2017. De décembre 2007 à avril 2009, M. Rooney a occupé le poste de chef de la direction de Tusk Energy Inc. De 2005 à 2007, M. Rooney était président et chef de la direction de Zenas Energy Inc. M. Rooney est comptable agréé et expert en évaluation d'entreprise.

Lorne A. Gartner

M. Gartner est un homme d'affaires indépendant. De mai 2000 à mars 2006, M. Gartner était directeur général de RBC Marchés des Capitaux, à Houston, au Texas. Il était chargé de superviser le portefeuille énergétique de la banque aux États-Unis. Auparavant, M. Gartner était vice-président de la Banque Royale du Canada, Groupe de l'énergie, à Calgary. M. Gartner compte plus de 39 ans d'expérience dans le secteur bancaire au Canada, dont plus de 20 ans dans le secteur de l'énergie. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce avec spécialisation en finance de l'Université de l'Alberta.

Donald D. Copeland

M. Copeland est un ingénieur diplômé et un homme d'affaires indépendant. M. Copeland était administrateur de Stoneham Drilling Trust de juin 2008 à juin 2011. Auparavant, M. Copeland a occupé le poste de président directeur du conseil d'Upper Lake Oil and Gas Ltd. d'octobre 2007 à août 2008. Auparavant, M. Copeland a été président du conseil et chef de la direction de Diamond Tree Energy Ltd. et de sa société devancière de mai 2001 à octobre 2007. M. Copeland est diplômé du programme de formation des administrateurs parrainé par l'Institut des administrateurs de sociétés.

Encadrement du comité d'audit

Depuis le début du dernier exercice de Western, le conseil d'administration a adopté toutes les recommandations du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération des auditeurs externes.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit a délégué au président du comité d'audit (ou à tout autre membre du comité d'audit qui peut se voir déléguer des pouvoirs) le pouvoir d'agir au nom du comité d'audit entre les réunions du comité d'audit en ce qui concerne l'approbation préalable des services d'audit et des services non liés à l'audit autorisés fournis par Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. Le comité d'audit est tenu d'être informé de tous les services non approuvés autres que les services d'audit et les services fiscaux. Le président rend compte des services approuvés au préalable à la réunion subséquente du comité d'audit.

Honoraires de l'auditeur

Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. a été nommé auditeur de Western par le conseil d'administration en date du 10 janvier 2010. Les honoraires versés à Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. pour les deux derniers exercices sont présentés dans tableau ci-dessous.

Type de service fourni	2021 (\$)	2020 (\$)
Honoraires d'audit (incluant les examens trimestriels) ¹⁾	300 135	300 135
Honoraires pour services liés à l'audit ²⁾	37 450	37 450
Honoraires pour services fiscaux ³⁾	25 948	18 993
Autres honoraires ⁴⁾	40 660	91 090
TOTAL	404 193	447 668

Notes :

- 1) Les honoraires d'audit ont été versés en contrepartie des services professionnels fournis par les auditeurs dans le cadre de l'audit ou de l'examen des états financiers annuels et intermédiaires de la Société.
- 2) Les honoraires pour services liés à l'audit ont été versés en contrepartie des services de certification et des services connexes liés à des dépôts de titres autres que l'audit ou l'examen des états financiers annuels et intermédiaires.
- 3) Les honoraires pour services fiscaux ont été versés en contrepartie de services professionnels liés à la conformité et à la planification fiscales et de conseils fiscaux.
- 4) Les autres honoraires ont été payés à l'égard de services de traduction en 2021 et de logiciels de tiers en 2020.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est indiqué dans les présentes, aucun administrateur ou membre de la haute direction de Western, aucun porteur d'actions ordinaires qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation ou exerce une emprise sur une telle proportion d'actions ordinaires, ni aucune personne connue ayant des liens avec ces personnes ou faisant partie de leur groupe n'avait d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération conclue au cours des trois derniers exercices ou au cours de l'exercice courant qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur la Western.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES DE LA SOCIÉTÉ

Société de fiducie Computershare du Canada, 800, 324 – 8th Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 2Z2, est l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires.

CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des conventions mentionnées ci-dessous, Western n'est partie à aucun contrat important pour son entreprise ou son exploitation, à l'exception de contrats conclus dans le cours normal des affaires. Des copies des conventions importantes de Western mentionnées ci-après, incluant les modifications apportées à celles-ci, ont été déposées sous le profil de Western sur SEDAR, au www.sedar.com :

La troisième convention de crédit modifiée et mise à jour datée du 27 avril 2016, en sa version modifiée, intervenue entre Western, Banque HSBC Canada, ATB Financial, la Banque Toronto-Dominion et d'autres prêteurs, établissant les modalités de ses facilités de crédit.

La convention de crédit relative à la facilité à privilège de second rang de rang supérieur datée du 17 octobre 2017 intervenue entre Western et AIMCo établissant les modalités de la facilité à privilège de second rang.

La facilité de HSBC datée du 31 décembre 2020 intervenue entre Western et Banque HSBC Canada établissant les modalités de la facilité de HSBC.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. est l'auditeur externe de la Société. Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l., comptables agréés, est indépendante au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of Alberta.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Western n'est partie à aucune poursuite et ne l'a pas été au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et aucune poursuite ne met ni n'a mis en cause ses biens au cours de cet exercice, et Western n'est au courant d'aucune poursuite de cette nature qui est envisagée et comporte une demande de dommages-intérêts, compte non tenu des intérêts et des frais, pouvant représenter plus de 10 % de son actif actuel.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, i) aucune amende ni sanction n'a été imposée à la Société par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation en valeurs mobilières, ii) aucune autre amende ni sanction qui serait vraisemblablement considérée comme importante pour un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement n'a été imposée à la Société par un tribunal ou par un organisme de réglementation, et iii) aucun règlement amiable n'a été

conclu par la Société devant un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou avec un organisme de réglementation en valeurs mobilières.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On trouvera de plus amples renseignements sur la Société sous le profil de celle-ci sur SEDAR, au www.sedar.com.

Des renseignements supplémentaires, y compris des renseignements sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts consentis à ceux-ci, les principaux porteurs d'actions ordinaires et les titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération en titres de capitaux propres, sont présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 15 mars 2021 déposée sur SEDAR au www.sedar.com. On trouvera des renseignements financiers supplémentaires dans les états financiers et le rapport de gestion de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020.

ANNEXE A – RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT
WESTERN ENERGY SERVICES CORP. (LA « SOCIÉTÉ »)
RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

Mission

1. La mission du comité d'audit (le « **comité** ») consiste à :
 - a) examiner et recommander au conseil, avant sa publication, toute l'information financière importante devant être recueillie et communiquée par la Société;
 - b) surveiller les systèmes comptables et les contrôles internes conçus et mis en œuvre par la direction;
 - c) recommander au conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») les modalités du mandat de l'auditeur externe de la Société, incluant sa rémunération.

Composition

2. La Société, en tant qu'émetteur assujetti, doit avoir un comité d'audit conforme au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »). Par conséquent, le comité doit être composé d'au moins trois membres du conseil qui siègent au gré du conseil. Chaque membre doit en tout temps être indépendant et posséder des compétences financières, au sens du Règlement 52-110. Au moins un membre doit posséder des compétences en comptabilité ou en gestion financière connexe. En particulier, au moins un membre doit avoir une formation ou une expérience en tant que chef des finances, contrôleur ou comptable agréé.
3. Aucun membre du comité ne saurait siéger au comité d'audit de plus de cinq autres émetteurs, à moins que le conseil ait déterminé préalablement que le fait de siéger à un plus grand nombre de comités d'audit ne nuirait pas à la capacité du membre d'exercer efficacement ses fonctions au sein du comité.
4. Aucun membre du comité ne doit avoir été chef des finances de la Société au cours des cinq dernières années.

Réunions

5. Le comité est tenu de se réunir en personne, ou par conférence téléphonique, au moins une fois par trimestre et aussi souvent que nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions.
6. Le président du comité, nommé par le conseil, établit l'ordre du jour des réunions en consultation avec la direction.
7. Le quorum d'une réunion du comité est atteint lorsqu'une majorité des membres assistent à la réunion ou y participent par voie de conférence téléphonique.
8. Un avis indiquant l'heure et le lieu de chaque réunion est donné par écrit ou transmis par courriel ou télécopieur à chaque membre du comité au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion en question; étant entendu qu'un membre peut renoncer de quelque manière que ce soit à l'avis de convocation à une réunion.

Responsabilités du comité

9. Les principales responsabilités du comité sont les suivantes :
- a) établir des règles écrites qui établissent ses tâches et responsabilités;
 - b) assumer directement la responsabilité de la supervision du travail de l'auditeur externe ayant le mandat de rédiger ou de publier un rapport de l'auditeur ou de fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la Société, y compris le règlement des désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de la communication de l'information financière;
 - c) surveiller la gestion des principaux risques susceptibles d'avoir une incidence sur l'information financière de la Société;
 - d) surveiller l'intégrité du processus de présentation de l'information financière et du système des contrôles internes de la Société ayant trait à la conformité de la présentation de l'information financière et de la comptabilité;
 - e) assurer une voie de communication entre l'auditeur externe, la direction et le conseil;
 - f) s'assurer que l'auditeur externe relève directement du comité.

Pouvoirs du comité

10. Le comité a le pouvoir de faire ce qui suit :
- a) inspecter tous les livres et registres de la Société, de ses filiales et des membres de son groupe;
 - b) retenir les services de conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers s'il le juge nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions;
 - c) fixer la rémunération des conseillers dont il retient les services et donner instruction à la Société de payer cette rémunération;
 - d) communiquer directement avec les auditeurs internes et externes de la Société;
 - e) recommander annuellement au conseil la nomination de l'auditeur externe et superviser la rémunération de ce dernier;
 - f) approuver au préalable tous les services non liés à l'audit devant être fournis à la Société ou à ses filiales par les auditeurs externes de la Société ou de ses filiales, le comité pouvant déléguer à un ou plusieurs membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit, étant entendu que les services ainsi approuvés au préalable doivent être présentés au comité d'audit à sa première réunion régulière suivant l'approbation préalable;
 - g) en cas de changement d'auditeur externe, examiner toutes les questions et fournir les documents se rapportant au changement, incluant l'avis de changement d'auditeur prévu par le Règlement 51-102 et les autres documents requis par les autorités en valeurs mobilières compétentes, et les étapes prévues afin d'assurer une transition ordonnée.

11. Le comité doit établir et revoir périodiquement des procédures couvrant ce qui suit :
 - a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société concernant les questions de comptabilité, des contrôles comptables internes ou d'audit;
 - b) la soumission confidentielle et anonyme par les employés de la Société de leurs préoccupations à l'égard de questions douteuses de comptabilité ou d'audit ou d'autres questions susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur la Société, comme les violations du code d'éthique de la Société.
12. Le comité doit examiner et approuver l'embauche d'anciens et d'actuels associés et salariés des auditeurs externes actuels ou anciens de la Société.
13. Le comité :
 - a) examine le montant et les modalités de toute assurance souscrite ou maintenue par la Société à l'égard des risques inhérents à ses activités et des responsabilités éventuelles que les administrateurs ou les dirigeants peuvent engager dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités;
 - b) examine les nominations du chef des finances et de tout directeur financier important participant au processus de communication de l'information financière;
 - c) établit une procédure d'examen périodique pour s'assurer que l'auditeur externe se conforme au régime canadien sur la reddition de comptes aux termes du *Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs*;
 - d) enquête sur tout conflit d'intérêts touchant des questions d'audit ou des questions financières qui lui est signalé par un membre du conseil, un actionnaire de la Société, l'auditeur externe ou la haute direction et décide de la résolution appropriée de celui-ci;
 - e) examine le plan d'audit avec les auditeurs externes et la direction de la Société;
 - f) discute avec la direction et l'auditeur externe de toute modification proposée aux principales conventions et principaux principes comptables, de la présentation et de l'incidence des principaux risques et incertitudes et des estimations et jugements clés de la direction qui peuvent être importantes pour la communication de l'information financière;
 - g) examine avec la direction et l'auditeur externe les questions importantes en matière de communication de l'information financière qui ont été soulevées cours de l'exercice le plus récent et le règlement ou le projet de règlement de ces questions;
 - h) examine les problèmes et préoccupations soulevés par l'auditeur externe dans le cadre d'un audit, y compris les restrictions imposées par la direction ou les questions comptables importantes à l'égard desquelles l'auditeur et la direction étaient en désaccord;
 - i) examine les états financiers annuels audités et les documents connexes ainsi que le rapport de l'auditeur externe;
 - j) examine avec la direction financière et les auditeurs externes les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués sur les profits et les pertes annuels et intermédiaires de la Société avant leur diffusion au public et recommande leur approbation au conseil;

- k) s'assure que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication par la Société de l'information financière extraite ou tirée des états financiers de la Société et évalue périodiquement le caractère adéquat de ces procédures;
 - l) examine les perspectives financières et l'information financière prospective avant la communication de celles-ci et recommande leur approbation au conseil;
 - m) dès que possible après chaque réunion, présente au conseil les résultats de ses activités et de tout examen entrepris et lui fait les recommandations qu'il juge appropriées;
 - n) évalue annuellement le caractère adéquat des présentes règles.
14. Examen annuel des règles du comité
- a) Examine et réévalue, au moins une fois par an, le caractère adéquat des présentes règles et recommande toute modification proposée au Conseil aux fins d'approbation;
 - b) Examine la communication par la Société de l'information concernant les règles du comité.

Approuvé par le conseil d'administration le 25 octobre 2021